

SOMMAIRE DU 28 MAI 2019

Pages

COMMISSION DU VIEUX PARIS

**Extrait** du compte-rendu de la séance plénière du 26 avril 2019 ..... 2176

VILLE DE PARIS

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

**Mesures conservatoires** intéressant des concessions situées dans le cimetière parisien de Bagneux (Arrêtés du 21 mai 2019) ..... 2178

ENQUÊTES PUBLIQUES

**Ouverture d'une enquête publique** préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU relatif au projet « Porte de Montreuil », à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 21 mai 2019) ..... 2178

**Ouverture d'une enquête publique** préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté sur le secteur « Python-Duvernois », à Paris 20<sup>e</sup> et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Paris sur le secteur (Arrêté du 22 mai 2019) ..... 2180

PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables à l'unité de soins longue durée HENRY DUNANT gérée par l'organisme gestionnaire LA CROIX ROUGE FRANÇAISE située 95, rue Michel-Ange, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 22 mai 2019) .... 2181

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Désignation** des membres de la commission chargée de sélectionner les candidat-e-s pour le recrutement sans concours ouvert à partir du 20 mai 2019 afin de pourvoir 20 emplois d'agent-e d'accueil funéraire chargé-e des relations avec le public dans les cimetières (Arrêté du 2 mai 2019) ..... 2182

**Liste principale d'admission** au concours interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique principal-e de 2<sup>e</sup> classe dans la spécialité plombier-ère ouvert, à partir du 8 avril 2019, pour deux postes ..... 2182

**Liste principale d'admission**, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2<sup>e</sup> classe dans la spécialité plombier-ère ouvert, à partir du 8 avril 2019, pour quatre postes, auxquels s'ajoute le poste non pourvu au titre du concours interne ..... 2183

**Liste complémentaire d'admission**, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2<sup>e</sup> classe dans la spécialité plombier-ère ouvert, à partir du 8 avril 2019, ..... 2183

RESSOURCES HUMAINES

**Fixation** de la répartition des promotions au choix et par examen professionnel pour le corps des attachés principaux d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2019 (Arrêté du 23 mai 2019) ..... 2183

**Modification** de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (Arrêté du 23 mai 2019) ..... 2183

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2019 E 15435** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 10<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 21 mai 2019) ..... 2184

**Arrêté n° 2019 E 15443** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Saint-Placide, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 21 mai 2019) ..... 2184

**Arrêté n° 2019 E 15447** modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rues du Général Blaise et du Général Renault, à Paris 11<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 22 mai 2019) ..... 2185

**Arrêté n° 2019 E 15489** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Abel Rabaud, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 23 mai 2019) ..... 2185

<b>Arrêté n° 2019 T 15305</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue Hassard et rue du Plateau, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 mai 2019) .....	2186	<b>Arrêté n° 2019 T 15432</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles boulevard de Ménilmontant, à Paris 11 <sup>e</sup> et 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 mai 2019) .....	2195
<b>Arrêté n° 2019 T 15308</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Louvre et rue Etienne Marcel, à Paris 1 <sup>er</sup> (Arrêté du 20 mai 2019) .....	2186	<b>Arrêté n° 2019 T 15434</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Letort, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 mai 2019) .....	2196
<b>Arrêté n° 2019 T 15331</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Denain, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 mai 2019) .....	2187	<b>Arrêté n° 2019 T 15437</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 mai 2019) .....	2196
<b>Arrêté n° 2019 T 15347</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cambrai, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 mai 2019) .....	2187	<b>Arrêté n° 2019 T 15438</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Cunin Gridaine, à Paris 3 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 mai 2019) .....	2197
<b>Arrêté n° 2019 T 15359</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Maubeuge, à Paris 10 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 22 mai 2019) .....	2188	<b>Arrêté n° 2019 T 15439</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues du Commandant l'Herminier et Albert Willemetz, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 mai 2019) .....	2197
<b>Arrêté n° 2019 T 15362</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Froment, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 mai 2019) .....	2188	<b>Arrêté n° 2019 T 15441</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue du Mont-Cenis, rue Hermel et rue du Baigneur, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 mai 2019) .....	2198
<b>Arrêté n° 2019 T 15363</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Gramont, à Paris 2 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 mai 2019) .....	2189	<b>Arrêté n° 2019 T 15448</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Réaumur, à Paris 2 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 mai 2019) .....	2198
<b>Arrêté n° 2019 T 15372</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 mai 2019) .....	2189	<b>Arrêté n° 2019 T 15449</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sedaine, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 mai 2019) .....	2199
<b>Arrêté n° 2019 T 15386</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Loire, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 mai 2019) .....	2189	<b>Arrêté n° 2019 T 15450</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Aboukir, à Paris 2 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 mai 2019) .....	2199
<b>Arrêté n° 2019 T 15387</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Hautpoul, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 mai 2019) .....	2190	<b>Arrêté n° 2019 T 15452</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Aboukir, à Paris 2 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 mai 2019) .....	2200
<b>Arrêté n° 2019 T 15392</b> modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Grand Prieuré, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 mai 2019) .....	2190	<b>Arrêté n° 2019 T 15454</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue Martin Garat, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 mai 2019) .....	2200
<b>Arrêté n° 2019 T 15393</b> modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Championnet, rue Letort et rue André Messenger, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 mai 2019) .....	2191	<b>Arrêté n° 2019 T 15458</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Philibert Lucot, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 mai 2019) .....	2200
<b>Arrêté n° 2019 T 15397</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Gonnet, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 mai 2019) .....	2191	<b>Arrêté n° 2019 T 15459</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place de la Nation, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 mai 2019) .....	2201
<b>Arrêté n° 2019 T 15415</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Poliveau, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 mai 2019) .....	2192	<b>Arrêté n° 2019 T 15460</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 mai 2019) .....	2201
<b>Arrêté n° 2019 T 15416</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Michelet et avenue de l'Observatoire, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 mai 2019) .....	2192	<b>Arrêté n° 2019 T 15462</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale place du Colonel Bourgoïn, avenue Dumesnil et rue de Rambouillet, à Paris 12 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 22 mai 2019) .....	2202
<b>Arrêté n° 2019 T 15419</b> modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles impasse Carrière Maignet, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 mai 2019) .....	2193	<b>Arrêté n° 2019 T 15463</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pinel, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 mai 2019) .....	2202
<b>Arrêté n° 2019 T 15422</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Buffault, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 mai 2019) .....	2194	<b>Arrêté n° 2019 T 15464</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Poincaré, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 mai 2019) .....	2203
<b>Arrêté n° 2019 T 15423</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Delessert, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 mai 2019) .....	2194	<b>Arrêté n° 2019 T 15465</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Popincourt, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 mai 2019) .....	2203
<b>Arrêté n° 2019 T 15427</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 10 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 23 mai 2019) .....	2195		

**Arrêté n° 2019 T 15466** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Voûte, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 21 mai 2019) ..... 2204

**Arrêté n° 2019 T 15472** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Richer, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 23 mai 2019) ..... 2204

**Arrêté n° 2019 T 15478** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bossuet, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 23 mai 2019) ..... 2205

**Arrêté n° 2019 T 15479** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues de Belleville et du Télégraphe, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 23 mai 2019) ..... 2205

**Arrêté n° 2019 T 15481** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue la Fayette, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 22 mai 2019) ..... 2205

**Arrêté n° 2019 T 15482** interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien pour le mois de juin 2019 (Arrêté du 22 mai 2019) ..... 2206

**Arrêté n° 2019 T 15484** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 23 mai 2019) ..... 2207

**Arrêté n° 2019 T 15487** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Gabrielle, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 22 mai 2019) ..... 2208

**Arrêté n° 2019 T 15488** modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Jean-Henri Fabre et place Django Reinhardt, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 22 mai 2019) ..... 2208

**Arrêté n° 2019 T 15494** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Colonel Pierre Avia, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 22 mai 2019) ... 2209

**Arrêté n° 2019 T 15495** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sedaine, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 23 mai 2019) ..... 2209

**Arrêté n° 2019 T 15497** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Garibaldi, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 22 mai 2019) ... 2210

**Arrêté n° 2019 T 15498** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Jura, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 23 mai 2019) ..... 2210

**Arrêté n° 2019 T 15500** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues du Maroc et de la Moselle, à Paris 19<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 23 mai 2019) ..... 2211

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
D'ILE-DE-FRANCE -  
VILLE DE PARIS

ACTION SOCIALE

**Arrêté n° 2019-99** portant autorisation de modification de la capacité du Service de Soins Infirmiers A Domicile du Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile pour personnes âgées et personnes handicapées (SPASAD) de Paris dévolu par l'Association « Notre Village » situé 13, rue Barge, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté conjoint du 2 mai 2019) ..... 2211

VILLE DE PARIS  
CENTRE D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE DE PARIS

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Arrêté n° 2019-0178** fixant la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement de deux adjoints des cadres hospitaliers Titre IV, pour un poste au sein du CASVP et un poste au sein de la DASES (Arrêté du 10 avril 2019) ..... 2213

**Arrêté n° 2019-0179** fixant la composition du jury des concours sur titres interne et externe pour le recrutement d'adjoints administratifs hospitalier Titre IV au sein du CASVP et de la DASES (Arrêté du 10 avril 2019) ..... 2213

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2019-00460** accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 21 mai 2019) ..... 2214

**Arrêté n° 2019-00463** accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 21 mai 2019) ..... 2214

**Arrêté n° 2019-00464** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 21 mai 2019) ..... 2214

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2019-00459** modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans certaines voies, à Paris 16<sup>e</sup>, à l'occasion du tournoi de rugby HSBC SEVENS SERIES PARIS 2019, du samedi 1<sup>er</sup> juin au dimanche 2 juin 2019 (Arrêté du 20 mai 2019) ..... 2215

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2019 T 15304** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Foch, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 21 mai 2019) ..... 2215

**Arrêté n° 2019 T 15323** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Kleber, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 21 mai 2019) ..... 2216

**Arrêté n° 2019 T 15338** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Paul Valéry, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 21 mai 2019) ..... 2216

**Arrêté n° 2019 T 15356** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans les rues La Boétie, de Ponthieu et du Colisée, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 21 mai 2019) ..... 2217

**Arrêté n° 2019 T 15406** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Chateaubriand, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 21 mai 2019) ..... 2217

**Arrêté n° 2019 T 15414** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 21 mai 2019) ..... 2218

**Arrêté n° 2019 T 15418** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de l'Hôpital, dans le 13<sup>e</sup> (Arrêté du 21 mai 2019) ..... 2218

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2019CAPDISC00010** relatif au tableau d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture principal dressé, au titre de l'année 2019 (Arrêté du 21 mai 2019) ... 2219

**Liste**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s déclaré-e-s admissibles à l'examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police au titre de l'année 2019 ..... 2219

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTIONS - CONCESSIONS

**Avis de signature** d'une convention de projet urbain partenarial entre la Ville de Paris et la SEMOP Gare du Nord Paris 2024 ..... 2219

LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, d'un local d'habitation situé 16, rue de la Paix, à Paris 2<sup>e</sup> ..... 2220

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, d'un local d'habitation situé 16, rue des Gravilliers, à Paris 3<sup>e</sup> ..... 2220

POSTES À POURVOIR

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance de postes de médecins (F/H) ..... 2220

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie A (F/H) ..... 2221

**Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte hors classe (IAAP HC) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 2222

**Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) ou Ingénieur et architecte divisionnaire (IAAP DIV) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 2222

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) ou Ingénieur et architecte divisionnaire (IAAP DIV) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 2222

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur — Spécialité environnement ..... 2222

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur — Spécialité laboratoires ..... 2222

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — agent Supérieur d'Exploitation (ASE), agent de maîtrise — Spécialité travaux publics (AM) ou agent de maîtrise — Spécialité bâtiments (AM) ..... 2222

**Caisse des Ecoles du 10<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste d'adjoint technique (F/H) ..... 2222

**Caisse des Ecoles du 10<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif chargé des ressources humaines (F/H) ..... 2222

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché (F/H). — Changement du cadre budgétaire et comptable du CASVP — Chef de projet « maîtrise d'ouvrage du SI » ..... 2223

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché (F/H) — Changement du cadre budgétaire et comptable du CASVP — Chef de projet « conduite du changement » ..... 2224

**COMMISSION DU VIEUX PARIS**

**Extrait du compte-rendu  
de la séance plénière du 26 avril 2019**

**Vœu sur l'extension mineure du périmètre UNESCO des berges de la Seine :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 26 avril 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a pris connaissance du projet d'extension mineure du périmètre UNESCO des rives de la Seine à Paris.

La Commission a pris note du caractère mineur de l'extension envisagée pour le site UNESCO existant.

S'agissant de la zone tampon qui doit être créée autour du site proprement dit, la Commission exprime son désaccord quant à l'emprise envisagée et souhaite qu'une réflexion soit élaborée sur la possibilité d'étendre cette zone, en bord de Seine, jusqu'aux limites communales.

**Vœu sur le 50, rue du Faubourg-Saint-Antoine et 6-10/11, passage de la Boule-Blanche (12<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 26 avril 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de surélévation d'une maison de petite échelle, édifiée au XVII<sup>e</sup> ou XVIII<sup>e</sup> siècle et appartenant au paysage ancien du faubourg.

La Commission s'oppose à la surélévation de cette construction qui appartient à un ensemble bâti protégé au titre du P.L.U. et qui constitue, à l'entrée du passage de la Boule-Blanche, un parfait exemple du processus de sédimentation architecturale du faubourg Saint-Antoine.

**Vœu sur le 21, avenue Parmentier (11<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 26 avril 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de surélévation d'une maison bourgeoise construite le long de l'avenue en 1914.

La Commission accepte le principe d'une surélévation mais demande que la construction soit diminuée d'un étage afin de conserver une différence de hauteur avec l'immeuble de gauche. Elle souhaite également que la nouvelle construction reprenne le principe d'une toiture à deux pentes en cohérence avec le paysage ancien de l'avenue.

La Commission s'oppose par ailleurs à l'installation d'un ascenseur dans la cage de l'escalier intérieur qui constitue un des éléments remarquables de l'immeuble et demande qu'une solution alternative, moins préjudiciable, soit étudiée.

**Vœu sur le 19-21, rue Jean Goujon (8<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 26 avril 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de restructuration intérieure et de remplacement partiel des façades sur cour d'un immeuble construit en 1931 par Auguste LABUSSIÈRE et Marcel REBY pour la société Rhône-Poulenc.

La Commission fait valoir que les façades des bâtiments, qui reproduisent sur rue et sur cour les mêmes divisions et les mêmes scansion principales, composent un ensemble d'une grande cohérence, y compris dans le choix des matériaux de parement soigneusement différenciés selon l'emplacement (la pierre de taille sur la rue, la brique sur la cour). Elle s'oppose, pour cette raison à leur remplacement, dans les parties hautes de la cour, par une verrière dont l'intrusion fragmenterait une composition dont l'homogénéité a été préservée.

**Vœu sur le 10-12, place de la Bourse et 11-13, rue Feydeau (2<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 26 avril 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de restructuration et surélévation d'un ensemble immobilier composé de trois immeubles construits autour de 1830.

La Commission s'oppose à la création en toiture d'un volume vitré de grande ampleur qui serait visible à longue distance en raison des vues éloignées dont bénéficie l'immeuble à partir de la place de la Bourse.

La Commission demande par ailleurs que cet ensemble immobilier soit inscrit dans la liste des bâtiments protégés en P.L.U. en raison de sa présence majeure dans le paysage urbain de la place.

**Vœu sur le 87, rue de Charolais (12<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 26 avril 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de démolition d'un ancien bâtiment du tri postal du secteur Gare de Lyon-Daumesnil (zone ferroviaire Charolais-Rambouillet).

La Commission regrette de n'être consultée que tardivement sur ce grand projet urbain engagé depuis 2016 et juge désastreuse, sur le plan patrimonial, la disparition déjà programmée des halles ferroviaires qui, par leur longueur et la diversité des solutions constructives utilisées, constituent un ensemble unique à Paris.

La Commission demande que soit réexaminé le projet de démolition de l'ancien tri postal qui, malgré les remaniements ultérieurs, a conservé un caractère original d'une grande simplicité et souhaite que le projet s'oriente plutôt vers une réhabilitation du bâtiment existant.

**Vœu sur le 2-10, place Napoléon III et 14-16, rue de Dunkerque (10<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 26 avril 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en faisabilité le projet de transformation et d'agrandissement de la Gare du Nord.

La Commission s'alarme de la densité du projet qui prévoit de tripler les surfaces disponibles avec une forte proportion de surfaces commerciales en ajoutant notamment, de nouvelles constructions dans la profondeur de la parcelle, le long de la rue du faubourg Saint-Denis.

Elle demande expressément la conservation du « hall d'échanges Transilien », œuvre de l'architecte-ingénieur Jean-Marie DUTHILLEUL qui s'est montré, il y a moins de vingt ans, respectueux de l'architecture de la gare en prolongeant avec des matériaux contemporains et une grande finesse les rythmes de la halle adjacente construite par Hittorff. Elle juge sous ce rapport tout à fait regrettable le projet actuel de construction au-dessus des voies, de passerelles closes qui, en coupant le volume des nefs historiques, altéreront les perspectives et porteront atteinte à la légèreté du grand vide central qui est une des œuvres les plus remarquables d'Hittorff.

**Vœu sur le 19, rue Balzac (8<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 26 avril 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en faisabilité le projet de surélévation d'un ancien hôtel particulier construit en 1871 au moment du lotissement de la partie Nord du domaine de la Folie-Beaumont.

La Commission observe que la morphologie de l'ancien hôtel et sa distribution d'origine ont été globalement conservées, en dépit de quelques transformations opérées principalement au revers et demande l'abandon de ce projet de surélévation qui dénaturerait la construction et ferait disparaître le dernier témoin du paysage ancien de la rue.

**Vœu sur le 2-6, rue Eugène-Reisz et 90-92, boulevard Davout (20<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 26 avril 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en faisabilité le projet de restructuration d'un groupe scolaire construit, dans les années Trente, à l'emplacement de l'enceinte de Thiers.

La Commission prend note des transformations envisagées (création d'un niveau continu construit en surélévation de l'actuelle terrasse dans la partie courbe du bâtiment et construction d'un volume bas à l'angle du boulevard Davout et de la rue Auguste-Chapuis) et attend l'examen du projet architectural pour se prononcer.

**Vœu sur le 65, rue de la Brèche-aux-Loups (12<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 26 avril 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE a examiné en faisabilité le projet de démolition d'une maison basse de l'ancienne commune de Bercy.

La Commission considérant que cette maison est le dernier témoin du paysage ancien de la rue dans cette portion de la voie indique qu'elle s'opposerait au projet si celui-ci perdurait.

**Vœu sur le 15, rue Saint-Antoine et 14, rue Castex (4<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 26 avril 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE a examiné en faisabilité le projet de surélévation d'une maison d'angle antérieure à la Révolution.

La Commission considère que la maison dans son élévation actuelle est un témoignage précieux de l'ancien paysage de la rue à proximité de l'église de la Visitation et indique qu'elle s'opposerait au projet si celui-ci perdurait.

**Suivi de vœu sur le 30-30B, rue Copernic (16<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 26 avril 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE a examiné en suivi le nouveau projet de surélévation d'un ancien hôtel particulier adossé aux réservoirs de Passy.

La Commission demande pour lever le vœu qu'elle a pris dans la séance du 28 juin 2018 que le traitement architectural du dernier niveau de la surélévation fasse l'objet d'une nouvelle proposition en rapport avec le reste de l'élévation.

**Suivi de vœu sur 64, avenue Parmentier et le 2-4, rue Lécœur (11<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 26 avril 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE a examiné en suivi le projet de restructuration d'un immeuble protégé au titre du P.L.U.

La Commission considère que le nouveau projet déposé répond à ses demandes et lève le vœu pris dans la séance du 28 février 2019.

## VILLE DE PARIS

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

### Mesures conservatoires intéressant des concessions situées dans le cimetière parisien de Bagneux.

Concession n° 226 CT 1929 :

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2018, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 19 décembre 1929 à M. Laurent MICALLEF une concession centenaire n° 226 au cimetière parisien de Bagneux ;

Vu les rapports des 10 avril et 19 mai 2019 de la conservation du cimetière parisien de Bagneux constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière, le dessus de la pierre tombale comportant un grand trou ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (enlèvement du reste de la pierre tombale et mise en place de dalles sur le soubassement).

Art. 3. — Le Chef de la division technique du service des cimetières et la conservatrice du cimetière parisien de Bagneux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté est notifié à la dernière adresse connue de la concessionnaire et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service des Cimetières*

Sylvain ECOLE

Concession n° 647 CT 1931 :

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2018, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 1<sup>er</sup> octobre 1931 à Mme Georgina Juliette SAGOT, Veuve PETIT, une concession centenaire n° 647 au cimetière parisien de Bagneux ;

Vu les rapports des 25 février et 19 mai 2019 de la conservation du cimetière parisien de Bagneux constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière, le monument étant très effrité et une partie de la pierre tombale s'étant effondrée dans le caveau ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (enlèvement du reste de la pierre tombale et mise en place de dalles sur le soubassement).

Art. 3. — Le Chef de la division technique du service des cimetières et la conservatrice du cimetière parisien de Bagneux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté est notifié à la dernière adresse connue de la concessionnaire et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef du Service des Cimetières*  
Sylvain ECOLE

ENQUÊTES PUBLIQUES

### Ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU relatif au projet « Porte de Montreuil », à Paris 20<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 122-1, L. 123-1 et suivants, L. 126-1, R. 122-2, R. 123-1 et suivants, R. 126-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006, ses modifications, mises en compatibilité, révisions simplifiées et mises à jour intervenues depuis cette date ;

Vu la déclaration de projet qui s'inscrit dans la stratégie parisienne de reconquête des portes et de leur transformation en places du Grand Paris ayant comme maître d'ouvrage, la Ville de Paris, représentée par M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme ;

Vu le dossier d'enquête relatif à l'opération d'aménagement de la Porte de Montreuil et à la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Paris qui en est la conséquence ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Paris en date du 12 avril 2019 désignant la Commission d'Enquête chargée de conduire l'enquête publique concernant l'opération d'aménagement de la Porte de Montreuil et la mise en compatibilité du PLU ;

Après concertation avec le Président de la Commission d'Enquête ;

Arrête :

Article premier. — Pendant 31 jours consécutifs, du mercredi 19 juin 2019 à 8 h 30 au vendredi 19 juillet 2019 à 17 h, il sera procédé à une enquête publique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU relatif au projet « Porte de Montreuil » Paris 20<sup>e</sup>, dont le maître d'ouvrage est la Ville de Paris représentée par M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme.

Art. 2. — L'enquête publique a pour objet l'opération d'aménagement de la « Porte de Montreuil » située dans le 20<sup>e</sup> arrondissement de Paris et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Paris sur le secteur. L'opération d'aménagement de la Porte de Montreuil se situe entre le boulevard Davout et les limites communales avec les villes de Bagnolet et de Montreuil, Seine Saint-Denis, et s'étend sur 10 hectares. L'opération comprend 3 axes d'intervention :

— le réaménagement du rond-point routier de la Porte via la création d'un nouveau franchissement central au-dessus du périphérique dédié aux mobilités douces ainsi que le recalibrage du giratoire routier ;

— l'aménagement d'une place végétalisée et plantée sur laquelle il est prévu de créer une nouvelle trame végétale sur la place, qui renforcera la biodiversité et les continuités écologiques formées par la ceinture verte sportive (équipements sportifs) et par les talus du boulevard périphérique ;

— la réalisation d'un programme constructible d'environ 60 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher comprenant l'implantation d'activités et d'usages innovants (nouvelles formes de commerces, de loisirs, de pratiques culturelles et sportives). Le programme localisé principalement sur les emprises situées le long des communes de Montreuil et de Bagnolet vise également la reconstitution du marché aux puces en rez-de-chaussée.

L'opération d'aménagement nécessite de modifier les documents graphiques et réglementaires du PLU de Paris. Une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est ainsi prévue, afin notamment de délimiter de nouvelles emprises dédiées aux voies publiques et aux constructions bâties dans la zone Urbaine Générale (UG), en modifiant le zonage de la zone Urbaine Verte (UV) et Urbaine Générale (UG) et en créant de nouveaux espaces verts protégés.

Art. 3. — A été désignée une Commission d'Enquête composée de :

En qualité de Président :

— M. Jean-Paul BETI, Ingénieur en chef des ponts et chaussées, retraité.

En qualité de membres titulaires :

— M. Olivier CAZIER, Ingénieur des Arts et Manufactures, retraité ;

— M. Bertrand MAUPOUME, Cadre du Ministère de la Défense, retraité.

Art. 4. — Le dossier d'enquête comporte notamment une étude d'impact qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et des collectivités territoriales intéressées par le projet. Ces avis sont joints au dossier d'enquête qui sera mis à la disposition du public en Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement, lequel pourra en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête déposé à cet effet, aux jours et heures d'ouverture suivants :

— les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8 h 30 à 17 h ;

— les jeudis de 8 h 30 à 19 h 30 (sauf les jeudis 11 et 18 juillet 2019, de 8 h 30 à 17 h) ;

— ainsi qu'exceptionnellement les samedis 22 et 29 juin 2019 de 9 h à 12 h (les bureaux sont habituellement fermés les samedis, comme tous les dimanches et jours fériés).

Durant l'enquête, les observations pourront également être adressées par écrit, à l'attention de M. Jean-Paul BETI, Président de la Commission d'Enquête, à l'adresse de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement, 6, place Gambetta, 75020 Paris, en vue de les annexer au registre.

Art. 5. — Le dossier d'enquête publique sera en outre disponible en consultation sur le site internet de l'enquête publique à l'adresse électronique suivante :

<http://portedemontreuil-enquetepublique.net>.

Pendant la période d'enquête publique, des observations et propositions pourront être déposées par voie électronique sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet, en consultant le site de l'enquête à l'adresse électronique susvisée.

Art. 6. — Au cours de l'enquête, une borne informatique sera également mise à la disposition du public en Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement, aux heures d'ouverture mentionnées à l'article 4, afin de permettre un accès au dossier d'enquête et au registre sous forme numérique.

Art. 7. — Afin d'informer le public et de recevoir ses observations orales ou écrites, la Commission d'Enquête, représentée par un de ses membres, assurera des permanences à la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement, de la manière suivante :

— mercredi 19 juin 2019 de 9 h à 12 h ;

— jeudi 20 juin 2019 de 16 h à 19 h ;

— samedi 22 juin 2019 de 9 h à 12 h ;

— mardi 25 juin 2019 de 14 h à 17 h ;

— vendredi 28 juin 2019 de 9 h à 12 h ;

— samedi 29 juin 2019 de 9 h à 12 h ;

— jeudi 4 juillet 2019 de 16 h à 19 h ;

— mercredi 10 juillet 2019 de 14 h à 17 h ;

— mardi 16 juillet 2019 de 9 h à 12 h ;

— vendredi 19 juillet 2019 de 14 h à 17 h.

Art. 8. — A compter de l'ouverture de l'enquête publique, des informations sur le dossier soumis à enquête peuvent être demandées auprès de la Ville de Paris — Direction de l'Urbanisme — Service de l'Aménagement, 121, avenue de France — CS 51388, 75639 Paris cedex 13, ou à l'adresse électronique suivante : [DU-enqueteportedemontreuil@paris.fr](mailto:DU-enqueteportedemontreuil@paris.fr).

Art. 9. — La personne responsable du plan et du projet est la Ville de Paris, représentée par M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, 121, avenue de France, 75013 Paris.

Art. 10. — Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également affiché à l'Hôtel de Ville de Paris, à la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement de Paris, ainsi qu'aux mairies des 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements, sur les lieux et voisinage du projet. Cet affichage aura lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée. L'avis sera également mis en ligne sur le site de la Ville de Paris ([paris.fr](http://paris.fr)).

Art. 11. — A l'expiration du délai fixé à l'Article premier, les registres électronique et papier seront clos, ces derniers étant signés par le Président de la Commission d'Enquête.

La Commission d'Enquête établira ensuite un rapport et rendra ses conclusions motivées sur l'opération d'aménagement et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, à la Ville de Paris. Le Président de la Commission d'Enquête transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Paris.

Art. 12. — Après l'enquête publique, le Conseil de Paris se prononcera sur l'intérêt général de l'opération d'aménagement par voie de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Paris.

Art. 13. — Copies du rapport et des conclusions de la Commission d'Enquête seront transmises par la Maire de Paris au Président du Tribunal Administratif de Paris ; déposées en Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement ; à la Préfecture de Paris — Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France — Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement de Paris — Service utilité publique et équilibres territoriaux — 5, rue Leblanc, Paris 15<sup>e</sup> ; à la Ville de Paris — Direction de l'Urbanisme — Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.) — Bureau 1.56 RC (1<sup>e</sup> étage) — 6, promenade Claude Lévi-Strauss CS 51388, 75639 Paris cedex 13 ; et sur le site de la Ville de Paris ([paris.fr](http://paris.fr)), pour y être tenues à la disposition du public pendant un an.

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant par écrit à la Ville de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-direction des ressources — Bureau du Service Juridique — 121, avenue de France CS 51388, 75639 Paris cedex 13.

Art. 14. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Copie du présent arrêté sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Paris, au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, au Préfet de la Seine Saint-Denis, et au Président de la Commission d'Enquête.

Fait à Paris, le 21 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur de l'Urbanisme*  
Claude PRALIAUD

**Ouverture d'une enquête publique préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté sur le secteur « Python-Duvernois », à Paris 20<sup>e</sup> et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Paris sur le secteur.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 300-6 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006, ses modifications, mises en compatibilités, révisions simplifiées et mise à jour intervenues depuis cette date ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 DU 1139-3<sup>e</sup> des 17, 18 et 19 novembre 2014 fixant les modalités de concertation préalable à l'aménagement du secteur « Python-Duvernois », à Paris 20<sup>e</sup> ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2019 DU 48 des 1, 2, 3, et 4 avril 2019 approuvant le bilan de la concertation préalable à l'aménagement du secteur « Python-Duvernois », l'objectif et les enjeux, le périmètre d'intervention, le programme ainsi que le bilan financier prévisionnel du projet de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Python-Duvernois », et donnant un avis favorable sur le dossier du projet ;

Vu le dossier d'enquête publique relatif à la création de la Zone d'Aménagement Concerté « Python-Duvernois » située en bordure du boulevard périphérique entre l'Avenue de la Porte de Bagnolet et la rue Serpollet, intégrant au Sud de cette rue une partie du centre sportif Louis Lumière, à Paris 20<sup>e</sup>, et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris sur le secteur ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Paris en date du 8 avril 2019 désignant la Commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique relative à la création de la ZAC susvisée et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Paris sur le secteur ;

Après concertation avec la Présidente de la Commission d'enquête ;

Arrête :

Article premier. — Pendant 32 jours consécutifs, du lundi 17 juin 2019 à 8 h 30 au jeudi 18 juillet 2019 à 17 heures, il sera procédé à une enquête publique préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté sur le secteur « Python-Duvernois », à Paris 20<sup>e</sup>, et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Paris sur le secteur, dont le maître d'ouvrage est la Ville de Paris, représentée par M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme.

Art. 2. — L'enquête publique a pour objet la création de la Zone d'Aménagement Concerté « Python-Duvernois », à Paris 20<sup>e</sup> et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Paris sur le secteur.

Le projet a pour objectif le renouvellement urbain du secteur « Python-Duvernois » par un programme de constructions neuves à vocation majoritairement économique et la rénovation d'une partie des logements existants, à restructurer le réseau des voies publiques, à démolir une partie des immeubles de logement existants et à recomposer les espaces verts et les équipements sportifs.

Le programme prévisionnel du projet de ZAC est d'environ 103 200 m<sup>2</sup> se répartissant de la manière suivante : environ 25 200 m<sup>2</sup> de logements créées, 59 500 m<sup>2</sup> de bureaux, 7 000 m<sup>2</sup> d'activités, sport privé, locaux associatifs et/ou de commerces ; et des équipements publics se répartissant en un centre de santé, un équipement public à usage de sport, un équipement de petite enfance, une extension du centre Paris Anim Louis Lumière et une extension d'un ou plusieurs groupe-s scolaire-s existant-s.

Une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Paris est prévue afin de mettre le document d'urbanisme en cohérence avec le projet d'aménagement. Elle consistera à modifier le zonage sur le secteur et notamment à réduire la zone urbaine verte tout en créant des « espaces verts protégés » au sein de la zone urbaine générale. Un secteur de dispositions particulières sera également créé concernant l'article du règlement du PLU relatif au gabarit-enveloppe en bordure de voie en vis-à-vis d'un espace vert afin d'avoir la possibilité de construire ponctuellement jusqu'à la hauteur sous plafond, notamment sur la rue Duvernois.

Art. 3. — A été désignée une Commission d'enquête :

En qualité de Présidente :

— Mme Catherine MARETTE, Architecte DPLG (retraîtée).

En qualité de membres titulaires :

— M. Frédéric FERVAL, Consultant en développement durable ;

— M. Pierre PONROY, Contrôleur général économique et financier honoraire.

Art. 4. — Le dossier d'enquête publique comporte notamment une étude d'impact qui a fait l'objet d'une saisine de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et des avis des collectivités territoriales intéressées par le projet. Ces documents sont joints au dossier d'enquête qui sera mis à la disposition du public en Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement, lequel pourra en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête déposé à cet effet les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8 h 30 à 17 h et les jeudis de 8 h 30 à 19 h 30, les jeudis 11 et 18 juillet 2019 de 8 h 30 à 17 h et le samedi 6 juillet 2019 de 9 h à 12 h (les bureaux sont habituellement fermés les samedis, dimanches et jours fériés).



Durant l'enquête, les observations pourront également être adressées par écrit, à l'attention de Mme Catherine MARETTE, Présidente de la Commission d'enquête à l'adresse de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement, siège de l'enquête publique, 6 place Gambetta, 75020 Paris, en vue de les annexer au registre.

Art. 5. — Le dossier d'enquête publique sera en outre disponible sur le site internet de l'enquête publique à l'adresse suivante : <http://zac-python-duvernois-enquetepublique.net>.

Pendant la période de l'enquête publique, des observations et propositions pourront être déposées par voie électronique sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet, en consultant le site de l'enquête à l'adresse électronique susvisée.

Art. 6. — Au cours de l'enquête, une borne informatique sera également mise à disposition du public en Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement, aux heures d'ouverture mentionnées à l'article 4, afin de permettre un accès au dossier d'enquête et au registre sous forme numérique.

Art. 7. — Afin d'informer le public et de recevoir ses observations orales ou écrites, la Commission d'enquête représentée par un de ses membres, assurera des permanences, de la manière suivante :

A la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement, siège de l'enquête :

- Lundi 17 juin de 9 h à 12 h ;
- Jeudi 27 juin de 16 h 30 à 19 h 30 ;
- Samedi 6 juillet de 9 h à 12 h ;
- Vendredi 12 juillet de 14 h à 17 h.
- Jeudi 18 juillet de 14 h à 17 h ;

Dans les locaux de l'Équipe de développement local du 20<sup>e</sup>, situé 132, boulevard Davout :

- Lundi 24 juin de 17 h à 20 h ;
- Lundi 1<sup>er</sup> juillet de 17 h à 20 h.

Art. 8. — A compter de l'ouverture de l'enquête publique, des informations sur le dossier soumis à enquête peuvent être demandées auprès de la Ville de Paris — Direction de l'Urbanisme — Service de l'Aménagement, 121, avenue de France, CS 51388, 75639 Paris Cedex 13, ou à l'adresse électronique suivante : [DU-pythonduvernois@paris.fr](mailto:DU-pythonduvernois@paris.fr).

Art. 9. — La personne responsable du projet est la Ville de Paris, représentée par le Directeur de l'Urbanisme M. Claude PRALIAUD, 121, avenue de France, 75013 Paris.

Art. 10. — Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le Département.

Cet avis sera également affiché à l'Hôtel de Ville de Paris, à la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement de Paris, et sur les lieux et voisinage du projet. Cet affichage aura lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée. L'avis sera également mis en ligne sur le site de la Ville de Paris ([paris.fr](http://paris.fr)).

Art. 11. — A l'expiration du délai fixé à l'article premier, les registres électroniques et papiers seront clos, ces derniers étant signés par la Présidente de la Commission d'enquête.

La Commission d'enquête établira ensuite un rapport et rendra ses conclusions motivées sur le projet de création de Zone d'Aménagement Concerté et la mise en compatibilité du PLU soumis à l'enquête, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, à la Ville de Paris. La Présidente de la Commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Paris.

Art. 12. — Après l'enquête publique, la création de la Zone d'Aménagement Concerté ainsi que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme de Paris seront soumises à la délibération du Conseil de Paris, autorité compétente pour les approuver.

Art. 13. — Copies du rapport et des conclusions de la Commission seront transmises par la Maire de Paris au Président du Tribunal Administratif ; déposées en Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement ; à la Préfecture de Paris — Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France-Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement de Paris-Service utilité publique et équilibre territoriaux — 5, rue Leblanc, Paris 15<sup>e</sup> ; à la Ville de Paris- Direction de l'Urbanisme — Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.) — Bureau 1.56 RC (1<sup>er</sup> étage) — 6, promenade Claude Lévi-Strauss, CS 51388, 75639 Paris Cedex 13 ; et sur le site de la Ville de Paris ([paris.fr](http://paris.fr)), pour y être tenue à la disposition du public pendant un an.

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant par écrit à la Ville de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-direction des Ressources — Bureau du Service Juridique — 121, avenue de France, CS 51388, 75639 Paris Cedex 13.

Art. 14. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Copie du présent arrêté sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Paris, au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, à la Présidente de la Commission d'enquête.

Fait à Paris, le 22 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur de l'Urbanisme*  
Claude PRALIAUD

PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019, des tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables à l'unité de soins longue durée HENRY DUNANT gérée par l'organisme gestionnaire LA CROIX ROUGE FRANÇAISE située 95, rue Michel-Ange, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'unité de soins longue durée HENRY DUNANT pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'unité de soins longue durée HENRY DUNANT (n° FINESS 750833733), gérée par

l'organisme gestionnaire LA CROIX ROUGE FRANÇAISE (n° FINESS 750721334) située 95, rue Michel-Ange, 75016 Paris, sont autorisées comme suit pour la section dépendance :

- base de calcul des tarifs : 668 193,81 € ;
- nombre de journées prévisionnel : 26 488.

La base de calcul 2019 des tarifs journaliers afférents à la dépendance tient compte d'une reprise de résultat déficitaire de 13 216,81 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juin 2019, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 26,52 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 17,55 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 6,67 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les prix de journée afférents à la dépendance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 25,98 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 16,48 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 6,67 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2019

Pour la Maire de Paris,  
par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Actions  
en direction des Personnes Agées*

Servanne JOURDY

*NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

#### RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Désignation des membres de la commission chargée de sélectionner les candidat-e-s pour le recrutement sans concours ouvert à partir du 20 mai 2019 afin de pourvoir 20 emplois d'agent-e d'accueil funéraire chargé-e des relations avec le public dans les cimetières.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agent-e-s de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 15 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des adjoint-e-s administratif-ve-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 15 des 25 et 26 mars 2013 modifiée, fixant les modalités de recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant ouverture, à partir du 20 mai 2019, d'un recrutement sans concours afin de pourvoir 20 emplois d'agent-e d'accueil funéraire chargé-e des relations avec le public dans les cimetières (grade d'adjoint-e administratif-ive d'administrations parisiennes de 1<sup>re</sup> classe) ;

Arrête :

Article premier. — La présidence de la commission chargée de sélectionner les candidat-e-s pour le recrutement sans concours afin de pourvoir 20 emplois d'agent-e d'accueil funéraire chargé-e des relations avec le public dans les cimetières, ouvert, à partir du 20 mai 2019, sera assurée par Mme Lucile BERTIN, chargée de mission laïcité, citoyenneté, prévention de la radicalisation au Secrétariat Général.

Art. 2. — Sont désigné-e-s en qualité de membres de la Commission :

- Mme Claire COUTÉ, Cheffe du service des ressources humaines à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- Mme Séverine DAUSSEUR, Cheffe de la mission management à la Direction des Ressources Humaines ;
- M. Benoît GALLOT, Conservateur du cimetière du Père Lachaise et annexes à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Art. 3. — Le premier membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 13, groupe 3, représentera le personnel durant le déroulement des épreuves.

Toutefois, il ne pourra participer à la présélection des dossiers de candidatures, à l'attribution des notes ou aux délibérations de la Commission de recrutement.

En cas d'indisponibilité, il pourra déléguer ses attributions à son-sa suppléant-e.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice des Compétences*  
Céline LAMBERT

**Liste principale d'admission au concours interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes, grade d'ajoint-e technique principal-e de 2<sup>e</sup> classe dans la spécialité plombier-ère ouvert, à partir du 8 avril 2019, pour deux postes.**

1 — M. SADOON Saïd.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 22 mai 2019

*Le Président du Jury*  
Edmond MOUCEL

**Liste principale d'admission, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes – grade d'ajoint-e technique principal-e de 2<sup>e</sup> classe dans la spécialité plombier-ère ouvert, à partir du 8 avril 2019, pour quatre postes, auxquels s'ajoute le poste non pourvu au titre du concours interne.**

- 1 – M. FORTES William
- 2 – M. BENOUDA Abdelmalek
- 3 – M. AYACHE Youcef
- 4 – M. NGUEPTONG NDOUNGUE Clovis
- 5 – M. FERRAG Pierre.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 22 mai 2019

*Le Président du Jury*  
Edmond MOUCEL

**Liste complémentaire d'admission, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes – grade d'ajoint-e technique principal-e de 2<sup>e</sup> classe dans la spécialité plombier-ère ouvert, à partir du 8 avril 2019,**

afin de permettre le remplacement de candidat-e-s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé-e-s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

- 1 – M. MANSOURI Yanis.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 22 mai 2019

*Le Président du Jury*  
Edmond MOUCEL

RESSOURCES HUMAINES

**Fixation de la répartition des promotions au choix et par examen professionnel pour le corps des attachés principaux d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2019.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 49 et 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les décrets n° 2007-767 du 9 mai 2007 modifié, fixant le statut particulier du corps des attachés d'administrations parisiennes et n° 2016-1881 du 26 décembre 2016 fixant l'échelonement indiciaire applicable à ce corps ;

Vu la délibération n° 2019 DRH 12 en date des 1, 2, 3 et 4 avril 2019 et son annexe fixant les ratios promus promouvables pour les années 2019, 2020 pour certains corps des catégories A, B et C ;

Arrête :

Article premier. — Les avancements au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes qui seront prononcés au titre de l'année 2019 seront répartis à hauteur de 54 % par la voie de l'examen professionnel et 46 % par inscription sur le tableau d'avancement au choix.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chargée de la Sous-Direction des Carrières*

Marianne FONTAN

**Modification de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections aux Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 constatant les résultats des opérations électorales aux Comités Techniques de Direction ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2019 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité Technique de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu la demande du syndicat CFDT en date du 17 mai 2019 ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, le fait que Mme Rosa MATEUS ne remplit plus les conditions pour être électrice et éligible au Comité Technique de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, la liste modifiée des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- CAUCHIN Philippe
- RAINE Philippe
- GASTAUD Rémy
- CHAMPAGNE Aurore
- LAVANIER Jules
- BRIAND Françoise
- LASNE Thierry
- BORDE Alain

- ARHUIS Alain
- FOFANA Mahamane.

En qualité de représentant·e·s suppléant·e·s :

- LEOWSKI Valéry
- BROCHUS Stéphane
- MAIRONIS Hilaire
- KERN Paul
- PIERRE-GABRIEL Sylvère
- TOURNE François
- GALLIEN Isabelle
- RODARY Nadège
- BREAUTE François-Régis
- GATIEN Jérôme.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentant·e·s du personnel au Comité Technique de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 18 janvier 2019.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales*

Catherine GOMEZ

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2019 E 15435 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 10<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre du festival « Le Printemps des rues », il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée du festival (dates prévisionnelles : du 22 au 28 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— QUAI DE JEMMAPES, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis le n° 116 jusqu'au n° 118 (5 places sur le payant).

Cette disposition est applicable du 22 mai 18 h jusqu'au 28 mai 2019 9 h.

— QUAI DE VALMY, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le n° 127 jusqu'au n° 133 (7 places sur le payant).

Cette disposition est applicable du 25 mai 9 h jusqu'au 26 mai 2019 23 h.

— RUE DE LA GRANGE AUX BELLES, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le n° 21 jusqu'au n° 27 (8 places sur le payant).

Cette disposition est applicable du 23 mai 18 h jusqu'au 27 mai 2019 9 h.

— RUE DES RÉCOLLETS, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le n° 9 jusqu'au n° 17 (7 places sur le payant).

Cette disposition est applicable du 24 mai 9 h jusqu'au 27 mai 2019 9 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'évènement concernant les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 E 15443 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Saint-Placide, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une brocante organisée sur l'espace public, rue Saint-Placide, à Paris 6<sup>e</sup>, du 21 juin, 6 h, au 23 juin 2019, 19 h ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de circulation et de stationnement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SAINT-PLACIDE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 28 ;

— RUE SAINT-PLACIDE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 19.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE SAINT-PLACIDE, 6<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE SÈVRES vers la RUE DU CHERCHE-MIDI.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Adjointe à la Responsable  
de la Délégation aux Territoires*  
Alexandra VERNEUIL

**Arrêté n° 2019 E 15447 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rues du Général Blaise et du Général Renault, à Paris 11<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 95-11896 du 26 décembre 1995 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de l'organisation d'une fête de printemps intitulée « Onze à Table », il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rues du Général Blaise et du Général Renault, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la fête (date prévisionnelle : le 26 mai 2019 de 8 h à 20 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU GÉNÉRAL BLAISE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 95-11896 susvisé sont suspendues pendant la durée de la fête en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DU GÉNÉRAL RENAULT.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin de la fête et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée de la fête, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 E 15489 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Abel Rabaud, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10426 du 28 février 2002 relatif aux sens de circulation à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'une animation commerciale nécessite de modifier, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale rue Abel Rabaud, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'animation commerciale (date prévisionnelle : le 15 juin 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ABEL RABAUD.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2002-10426 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'animation commerciale en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ABEL RABAUD, côté pair, sur 3 places de stationnement payant et 1 zone deux-roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'animation commerciale en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin de l'animation commerciale et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée de l'animation commerciale, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 15305 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue Hassard et rue du Plateau, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0336 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés, sur les voies de compétence municipale, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0338 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles, sur les voies de compétence municipale, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de réfection totale du revêtement de la chaussée, rue Hassard, entre rue du Plateau et la rue Botzaris, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue Hassard et rue du Plateau ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 mai au 7 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE HASSARD, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU PLATEAU jusqu'à la RUE BOTZARIS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure de circulation générale est applicable pendant la période du 27 mai au 3 juin 2019 inclus.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU PLATEAU, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE PRÉAULT jusqu'à la RUE HASSARD.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE HASSARD, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 13.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 sont provisoirement suspendues, pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des cycles RUE HASSARD, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0338 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues pendant des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 5. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés RUE HASSARD, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 13.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0336 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 15308 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Louvre et rue Etienne Marcel, à Paris 1<sup>er</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0038 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0029 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création de branchement Hôtel des postes entrepris par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Louvre et rue Etienne Marcel, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 juin au 27 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DU LOUVRE, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 23 (sur la zone deux roues) ;
- RUE DU LOUVRE, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 25 (sur la zone de livraisons et sur l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite) ;
- RUE ETIENNE MARCEL, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 46 (1 place sur le payant) ;
- RUE ETIENNE MARCEL, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 25, RUE DU LOUVRE (report de l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite reportée, côté pair, au droit du n° 46, RUE ETIENNE MARCEL sur le payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2047 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 15331 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Denain, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démontage de la base vie entrepris par la société PETIT il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Denain, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 juillet au 5 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DE DENAIN, 10<sup>e</sup> arrondissement.

Cette disposition est applicable du 8 au 12 juillet 2019 et du 29 juillet au 5 août 2019 de 0 h à 5 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 15347 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cambrai, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraison périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation de travaux de réhabilitation d'un immeuble, situé au droit du n° 27, quai de la Gironde, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, une emprise de chantier est demandée sur des places de stationnement payant, situées, rue de Cambrai, entre le n° 17 et en vis-à-vis du n° 34, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cambrai ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 juin au 30 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CAMBRAI, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et en vis-à-vis du n° 34.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison RUE DE CAMBRAI, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 17.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne, l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 15359 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Maubeuge, à Paris 10<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour l'installation d'une grue entrepris par la société SEGUIN FOLLET, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Maubeuge, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 26 mai 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE MAUBEUGE, 10<sup>e</sup> arrondissement, entre le BOULEVARD DE LA CHAPELLE et la RUE AMBROISE PARÉ.

Cette disposition est applicable le 26 mai 2019 de 7 h et 16 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 15362 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Froment, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation d'un bâtiment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Froment, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mai 2019 au 15 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE FROMENT, côté pair, au droit du n° 12, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en



ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 15363 modifiant, à titre provisoire,  
la règle du stationnement rue de Gramont,  
à Paris 2<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement de façade pour l'Hôtel Gramont entrepris par la société DA SILVA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Gramont, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 au 31 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE GRAMONT, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 21 (2 places sur le payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 15372 modifiant, à titre provisoire,  
les règles de stationnement rue du Faubourg  
Saint-Honoré, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de lavage il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 9 juin 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis le n° 262 jusqu'au n° 264, sur la zone de livraison et 3 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 15386 modifiant, à titre provisoire,  
la règle du stationnement gênant la circulation  
générale quai de la Loire, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de pose et de dépose des piscines dans le bassin de la Villette, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Loire ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> septembre au 15 octobre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI DE LA LOIRE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 40 et le n° 42.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison QUAI DE LA LOIRE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 44 et le n° 44 b.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 15387 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Hautpoul, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par GRDF, de travaux de renouvellement du branchement gaz de l'immeuble situé au droit du n° 5, rue d'Hautpoul, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Hautpoul ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 juillet au 2 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'HAUTPOUL, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 15392 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Grand Prieuré, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue du Grand Prieuré, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 2 juin 2019 de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU GRAND PRIEURÉ, entre le n° 3 jusqu'à la RUE DE CRUSSOL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DU GRAND PRIEURÉ, dans sa partie comprise entre la RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD et le n° 3.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 15393 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Championnet, rue Letort et rue André Messenger, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau Enedis, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Championnet, rue Letort et rue André Messenger, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 mai au 31 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CHAMPIONNET, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit des n°s 69 à 81 sur 10 places ;

— RUE LETORT, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit des n°s 24 à 36, sur 18 places ;

— RUE ANDRÉ MESSENGER, 18<sup>e</sup> arrondissement, face au n° 11, sur 11 places et 2 places pour deux-roues motorisés ;

— RUE ANDRÉ MESSENGER, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 11 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 15397 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Gonnet, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux ORANGE nécessitent de modifier, à titre provisoire, le stationnement et la circulation rue Gonnet, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 7 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE GONNET.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GONNET, côté impair, au droit du n° 5, sur 1 zone deux-roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 15415 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Poliveau, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Poliveau, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 17 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE POLIVEAU, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre la RUE GEOFFROY-SAINT-HILAIRE et la RUE DE L'ESSAI sur 4 places, 1 zone de livraison, 2 emplacements G.I.G.-G.I.C., 1 zone moto et 1 zone vélo.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE POLIVEAU, 5<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE GEOFFROY-SAINT-HILAIRE et la RUE DE L'ESSAI.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

**Arrêté n° 2019 T 15416 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Michelet et avenue de l'Observatoire, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28, R. 412-28-1, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Michelet et avenue de l'Observatoire, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 juin au 16 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8, sur 5 places, 16 emplacements motos, et 12 emplacements vélos (6 côté bâtiment et 6 le long du jardin) ;

— AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 21, sur 12 places dont 6 le long du jardin ;

— RUE MICHELET, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, et impair, entre les deux jardins situés entre les voies paire et impaire de l'AVENUE DE L'OBSERVATOIRE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE MICHELET, 6<sup>e</sup> arrondissement, entre les chaussées paire et impaire de l'AVENUE DE L'OBSERVATOIRE ;

— AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 7<sup>e</sup> arrondissement, chaussée paire, entre la RUE MICHELET et la RUE DES CHARTREUX.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, des mises en impasse sont instaurées :

— AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 6<sup>e</sup> arrondissement, chaussée impaire, depuis la RUE HERSCHEL vers et jusqu'à la RUE MICHELET ;

— AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 6<sup>e</sup> arrondissement, chaussée impaire, depuis le BOULEVARD SAINT-MICHEL vers et jusqu'à la RUE MICHELET ;

— RUE MICHELET, 6<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD SAINT-MICHEL vers et jusqu'à l'AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, chaussée impaire.

Art. 4. — A titre provisoire, les cycles ne sont pas autorisés à circuler en sens inverse de la circulation générale dans les sections de l'AVENUE DE L'OBSERVATOIRE susvisées à l'article 3.

Art. 5. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE MICHELET, 6<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DE L'OBSERVATOIRE vers la RUE D'ASSAS.

Art. 6. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

## **Arrêté n° 2019 T 15419 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles impasse Carrière Mainguet, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réparation de la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles impasse Carrière Mainguet et rue Emile Lepeu, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 14 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules IMPASSE CARRIERE MAINGUET, entre le n° 1 jusqu'à RUE LEON FROT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée IMPASSE CARRIERE MAINGUET, dans sa partie comprise entre PASSAGE GUSTAVE LEPEU et le n° 1.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE EMILE LEPEU, dans le sens inverse de la circulation générale, dans sa partie comprise entre le PASSAGE GUSTAVE LEPEU jusqu'au PASSAGE ALEXANDRINE.

Art. 4. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit impasse CARRIERE MAINGUET, côté impair.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section  
Territoriale de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 15422 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Buffault, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0043 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de maintenance sur antenne entrepris par la société ORANGE, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Buffault, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 16 juin 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BUFFAULT, 9<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE CHÂTEAUDUN jusqu'à la RUE LA FAYETTE.

Cette disposition est applicable le 16 juin 2019 de 8 h à 12 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BUFFAULT, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 (10 places sur l'emplacement des motos) ;

— RUE BUFFAULT, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 (1 place sur la zone de livraison).

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0043 susvisé sont suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 15423 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Delessert, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un grutage d'arbre, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Delessert, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 21 juillet 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD DELESSERT, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur dix places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2019 T 15427 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 10<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2002-10105 du 24 janvier 2002 portant création d'emplacements réservés au stationnement des véhicules de Police à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de tubage entrepris par GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 juin au 5 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

– RUE LOUIS BLANC, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 52 (4 places sur le payant).

Cette disposition est applicable du 5 juin au 5 juillet 2019 inclus.

– RUE LOUIS BLANC, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 32 (4 places sur les emplacements réservés aux véhicules de Police).

Cette disposition est applicable du 10 au 31 juin 2019 inclus.

– RUE LOUIS BLANC, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 33 bis (2 places sur les emplacements réservés aux véhicules de Police).

Cette disposition est applicable du 10 au 31 juin 2019 inclus.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

– RUE LA FAYETTE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le n° 223 jusqu'au n° 219, dans le couloir bus. Ceux-ci seront déviés dans la file de la circulation générale ;

– RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10<sup>e</sup> arrondissement, fermeture d'un file de circulation générale entre le n° 232 et le n° 236. La circulation générale est reportée sur la file adjacente au, côté pair.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 15432 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles boulevard de Ménilmontant, à Paris 11<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-10380 du 26 mars 1999 modifiant dans les 11<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements de Paris l'arrêté n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que des travaux de remplacement d'un kiosque nécessitent de modifier, à titre provisoire, le stationnement, la circulation générale et des cycles boulevard de Ménilmontant, à Paris 11<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mai au 19 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, dans sa partie comprise entre la RUE OBERKAMPF et le n° 129.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables les 12 et 26 juin 2019 de 2 h à 5 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE OBERKAMPF et le n° 129.

Ces dispositions sont applicables du 29 mai au 19 juillet 2019.

Les dispositions de l'arrêté n° 99-10380 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle de circulation générale sur le tronçon compris entre le BOULEVARD DE BELLEVILLE (côté pair) jusqu'au BOULEVARD DE BELLEVILLE (côté impair) le long du terre-plein.

Ces dispositions sont applicables les 12 et 26 juin 2019 de 2 h à 5 h.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, en vis-à-vis du n° 144, côté terre-plein, sur 2 places de stationnement taxis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 29 mai au 19 juillet 2019.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 15434 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Letort, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau Enedis nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale rue Letort, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 29 mai 2019, le 2 juillet 2019 et le 9 juillet 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE LETORT au droit du n° 36.

Une déviation est mise en place par la RUE CHAMPIONNET, la PLACE ALBERT KAHN et la RUE DUHESME.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 15437 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0353 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux transports de fonds sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Mission d'Aménagements Cyclables (MACY), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 2 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 54 et le n° 60, sur 12 places.

Cette disposition est applicable du 13 mai 2019 au 28 juin 2019.

— BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 62, sur 3 places.

Cette disposition est applicable du 27 mai 2019 au 7 juin 2019.

— BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 114 et le n° 160, sur 34 places.

Cette disposition est applicable du 13 mai 2019 au 28 juin 2019.

— BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 172 et le n° 182, sur 12 places.

Cette disposition est applicable du 13 mai 2019 au 28 juin 2019.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.



Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0353 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 72.

Cette disposition est applicable du 13 mai 2019 au 2 août 2019.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 172 et déplacées en vis-à-vis du n° 168.

Cette disposition est applicable du 13 mai 2019 au 2 août 2019.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 15438 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Cunin Gridaine, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'installation d'une base vie entrepris par la RATP, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Cunin Gridaine, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 juin 2019 au 3 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CUNIN GRIDAINE, 3<sup>e</sup> arrondissement.

Cette disposition est applicable les nuits du 3 au 4 juin 2019 et du 4 au 5 juin 2019 de 20 h à 6 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CUNIN GRIDAINE, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 1 jusqu'à n° 5 (8 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 15439 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues du Commandant l'Herminier et Albert Willemetz, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0314 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réaménagement de la voie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues du Commandant l'Herminier et Albert Willemetz, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 juin au 27 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU COMMANDANT L'HERMINIER, côté pair, et impair, sur 40 places de stationnement payant longitudinales, 90 places de stationnement payant en épis et 1 G.I.G./G.I.C. qui sera déplacée en vis-à-vis du n° 23, RUE ALBERT WILLEMETZ.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0314 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 15441 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue du Mont-Cenis, rue Hermel et rue du Baigneur, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau Enedis, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Hermel, rue du Mont-Cenis et rue du Baigneur, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 juin 2019 au 21 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE HERMEL, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE RAMEY et la RUE CUSTINE.

Une déviation est mise en place par la RUE RAMEY et la RUE CUSTINE.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU MONT-CENIS, au droit des n°s 57 à 59, sur 3 places ;

— RUE DU MONT-CENIS au droit du n° 49, sur 2 places ;

— RUE HERMEL, au droit des n°s 9 et n° 10, sur 5 places ;

— RUE DU BAIGNEUR, au droit des n°s 1 à 11 bis, sur 20 places et une zone de stationnement deux-roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les voies mentionnées au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 15448 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement de matériel de radiologie entrepris par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 1<sup>er</sup> juin 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RÉAUMUR, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 106 (1 place sur l'emplacement réservé aux deux roues motorisés).

Cette disposition est applicable le 1<sup>er</sup> juin 2019 de 7 h à 14 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE RÉAUMUR, à Paris 2<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans le couloir bus et la voie de circulation adjacente.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 15449 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sedaine, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux dans un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sedaine, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 mai au 3 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SEDAINE, côté impair, au droit du n° 41, sur 1 zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce concerne l'emplacement mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 15450 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Aboukir, à Paris 2<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement de façade entrepris par le Syndic des copropriétaires, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Aboukir, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 21 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'ABOUKIR, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 120 (1 place sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 15452 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Aboukir, à Paris 2<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation entrepris par Artefaz Posari Parzag, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Aboukir, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 juin au 15 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'ABOUKIR, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 (3 places sur le payant et 1 place sur les emplacements réservés aux livraisons).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 15454 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue Martin Garat, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2019 T 13784 du 31 janvier 2019 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Martin Garat, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de démontage d'antenne nécessitent de modifier, à titre provisoire, le stationnement, la circulation générale et des cycles rue Martin Garat, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 juin 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MARTIN GARAT, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA PY jusqu'à la RUE BELGRAND.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2019 T 13784 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE MARTIN GARAT, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE BELGRAND jusqu'à la RUE DE LA PY.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MARTIN GARAT, côté impair, au droit du n° 7, sur 3 places de stationnement payant et 1 zone motos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 15458 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Philibert Lucot, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société COUVERTURE BÂTIMENT SANITAIRE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Philibert Lucot, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 mai 2019 au 28 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE PHILIBERT LUCOT, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 15, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 15459 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place de la Nation, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société LINKCITY IDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement place de la Nation, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mai 2019 au 30 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— PLACE DE LA NATION, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 28, sur 3 places (dont 2 emplacements réservés aux opérations de livraisons) ;

— PLACE DE LA NATION, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 28, sur 4 places réservés au stationnement des véhicules électriques.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 15460 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux pour le compte de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mai 2019 au 13 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 107, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 15462 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale place du Colonel Bourgoïn, avenue Daumesnil et rue de Rambouillet, à Paris 12<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0323 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux transports de fonds sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société VINCI IMMOBILIER, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement place du Colonel Bourgoïn, avenue Daumesnil et rue de Rambouillet, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 mai 2019 au 26 mai 2019 inclus de 22 h à 8 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit PLACE DU COLONEL BOURGOIN, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 4, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0323 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé en vis-à-vis du n° 4, PLACE DU COLONEL BOURGOIN.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE RAMBOUILLET, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la PLACE DU COLONEL BOURGOIN jusqu'à l'AVENUE DAUMESNIL.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 15463 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pinel, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pinel, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 mai 2019 au 3 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE PINEL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 14, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 15464 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Poincaré, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux GrDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Poincaré, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 juin au 19 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE HENRI POINCARÉ, côté pair, au droit du n° 30, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 15465 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Popincourt, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Popincourt, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 juin au 30 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE POPINCOURT, côté impair, au droit du n° 37, sur 1 zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 15466 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Voûte, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Voûte, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA VOÛTE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 35, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 15472 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Richer, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les

modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0043 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de voirie entrepris par la Direction de la Voirie et des Déplacements, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Richer, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 au 29 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE RICHER, 9<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE TRÉVISE jusqu'à la RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE.

Cette disposition est applicable les nuits du 27 au 28 mai 2019 et du 28 au 29 mai 2019 de 22 h à 6 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE RICHER, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 13 (5 places sur le stationnement payant) ;

— RUE RICHER, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 1 (2 places sur la zone de livraison et 4 places sur le stationnement payant).

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620, n° 2015 P 0043 et n° 2015 P 0044 susvisés sont suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU



**Arrêté n° 2019 T 15478 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bossuet, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de branchement entrepris par ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bossuet, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 28 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOSSUET, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 (3 places sur le payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 15479 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues de Belleville et du Télégraphe, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues de Belleville et du Télégraphe, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juin au 16 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE BELLEVILLE, côté pair, au droit du n° 240, sur 3 places de stationnement taxis qui seront déplacées en vis-à-vis du n° 267, RUE DE BELLEVILLE ;

— RUE DU TÉLÉGRAPHE, côté pair, en vis-à-vis du n° 55, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est  
Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 15481 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue La Fayette, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réparation de réseau entrepris par Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue La Fayette, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 28 juin 2019) ;

Arrête :

Art. . — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DES DEUX GARES jusqu'à la RUE LA FAYETTE, dans les files de circulation générale. La circulation générale sera déviée dans le couloir bus.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 15482 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien pour le mois de juin 2019.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Préfet de Police de Paris ;

Considérant les travaux d'entretien et de maintenance de l'espace public sur le boulevard périphérique, les voies sur berges et les tunnels de Paris ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 3 juin 2019 au mardi 4 juin 2019 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE CLIGNANCOURT et la BRETELLE D'ACCÈS VILLETTE de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— SOUTERRAIN FORUM (Voirie Souterraine des Halles) : Totalité du tunnel de 0 h à 6 h ;

— BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

— La Bretelle depuis la voirie locale parisienne vers l'autoroute A13 de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN MAINE MONTPARNASSE de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN EXELMANS de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN LEMONNIER de 2 h à 6 h.

Art. 2. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 4 juin 2019 au mercredi 5 juin 2019 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE DAUPHINE et la BRETELLE D'ACCÈS BAGNOLET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 3. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 5 juin 2019 au jeudi 6 juin 2019 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE DAUPHINE et la BRETELLE D'ACCÈS VILLETTE de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— SOUTERRAIN BRANLY de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN CITROËN CÉVENNES de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN GARIGLIANO Rive Gauche de 22 h à 6 h ;

— BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 4. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 6 juin 2019 au vendredi 7 juin 2019 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE DAUPHINE et la BRETELLE D'ACCÈS VILLETTE de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— VOIE GEORGES POMPIDOU entre A4 et Institut Médico-légal dans le sens Province Paris de 22 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— SOUTERRAIN GARE DE LYON (Chalon) : totalité du tunnel de 0 h à 6 h ;

— BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 5. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 11 juin 2019 au mercredi 12 juin 2019 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE BAGNOLET et la bretelle d'accès maillot de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A4 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

— BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A6a depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 6. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 12 juin 2019 au jeudi 13 juin 2019 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE PANTIN et la BRETELLE D'ACCÈS CHAPELLE de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A4 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

— SOUTERRAIN MAILLOT de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN DAUPHINE de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN CHAMPERRET de 22 h à 6 h.

Art. 7. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 13 juin 2019 au vendredi 14 juin 2019 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE PANTIN et la BRETELLE D'ACCÈS CHAPELLE de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— VOIE GEORGES POMPIDOU entre MAZAS et A4 dans le sens Paris Province de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 8. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 17 juin 2019 au mardi 18 juin 2019 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE PANTIN et la BRETELLE D'ACCÈS CHAMPERRET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A4 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

— VOIE GEORGES POMPIDOU du PONT DE GARIGLIANO au PONT DE BIR HAKEIM de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— SOUTERRAIN NEW YORK : Totalité du tunnel de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN ALMA de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN COURS-LA-REINE de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN CONCORDE de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN FORUM (Voirie Souterraine des Halles) de 23 h à 6 h ;

— BRETELLE D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A6b depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR de 21 h à 5 h.

Art. 9. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 18 juin 2019 au mercredi 19 juin 2019 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE BRANCION et la BRETELLE D'ACCÈS BAGNOLET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A4 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

— BRETELLE D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A6b depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR de 21 h à 5 h.

Art. 10. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 19 juin 2019 au jeudi 20 juin 2019 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE LILAS et la BRETELLE D'ACCÈS A6a de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 11. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 24 juin 2019 au mardi 25 juin 2019 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE ASNIERES et la BRETELLE D'ACCÈS CHAMPERRET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— SOUTERRAINS DE LA PORTE DE PANTIN de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN VILLETTE de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN GARE DE LYON (Van Gogh) de 22 h 30 à 5 h ;

— BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 12. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 25 juin 2019 au mercredi 26 juin 2019 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE MAILLOT et la BRETELLE D'ACCÈS CHATILLON de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 13. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 26 juin 2019 au jeudi 27 juin 2019 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE GENTILLY et la BRETELLE D'ACCÈS DAUPHINE de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 14. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 15. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 16. — La Directrice Générale de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section des Tunnels,  
des Berges et du Périphérique*

Didier LANDREVIE

**Arrêté n° 2019 T 15484 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'injection de résine et l'installation d'un camion pompe, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 juin 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-MAUR, côté pair, au droit du n° 106, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 15487 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Gabrielle, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que la tenue de la Fête de fin d'année de l'Atelier Gabrielle nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Gabrielle, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la manifestation (date prévisionnelle : le vendredi 7 juin 2019 de 19 h à 22 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE GABRIELLE, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 1 et le n° 18 (intersection avec la RUE DREVET).

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GABRIELLE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 18.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 15488 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Jean-Henri Fabre et place Django Reinhardt, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0094 du 3 avril 2013 réglementant la circulation et le stationnement aux abords du marché à la ferraille situé rue Jean-Henri Fabre, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal en date du 24 septembre 2006 portant réglementation du Marché aux Puces de la Porte de Clignancourt ;

Considérant que la tenue exceptionnelle du Marché aux Puces de la Porte de Clignancourt nécessite de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Jean-Henri Fabre et place Django Reinhardt, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la manifestation (dates prévisionnelles : le vendredi 24 mai 2019 de 5 h à minuit, et le vendredi 14 juin 2019 de 5 h à minuit) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE JEAN-HENRI FABRE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté Sud (en contrebas du boulevard périphérique), entre la RUE DU LIEUTENANT-COLONEL DAX et l'AVENUE DE LA PORTE DE CLIGNANCOURT ;

— LE LONG DE LA PLACE DJANGO REINHARDT, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE RENÉ BINET et la bretelle de sortie du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE, sur 20 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée de la manifestation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 15494 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Colonel Pierre Avia, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux de rénovation de chaussée, pour le compte de la société BOUYGUES IMMOBILIER, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et le stationnement, rue du Colonel Pierre Avia, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 juin au 15 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DU COLONEL PIERRE AVIA, 15<sup>e</sup> arrondissement, dans les deux sens, entre le n° 1 et le n° 7 (parcellaires).

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, il est instauré une mise-en-sens unique :

— RUE DU COLONEL PIERRE AVIA, 15<sup>e</sup> arrondissement, du début vers la fin du segment, depuis la RUE LOUIS ARMAND vers et jusqu'à la fin de la RUE PIERRE AVIA.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DU COLONEL PIERRE AVIA, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 18, sur 81 places ;

— RUE DU COLONEL PIERRE AVIA, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 23 (parcellaires), sur 49 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section de Voirie Sud-Ouest*  
Éric PASSIEUX

**Arrêté n° 2019 T 15495 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sedaine, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sedaine, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 juin au 11 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SEDAINE, côté impair, entre les n° 13 et n° 15, sur 3 places de stationnement payant et 1 zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 15497 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Garibaldi, à Paris 15°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux de levage, pour le compte de la RATP, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement, boulevard Garibaldi, à Paris 15° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 juillet au 25 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est instauré une mise-en-sens-unique :

— BOULEVARD GARIBALDI, 15<sup>e</sup> arrondissement, du début vers la fin du segment, depuis la RUE DE SÈVRES vers et jusqu'à la RUE LECOURBE (BARREAU).

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— BOULEVARD GARIBALDI, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 65, sur 5 places, du 4 juillet au 25 août 2019 ;

— BOULEVARD GARIBALDI, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 33 jusqu'au n° 35, sur 3 places, du 25 juillet au 15 août 2019 ;

— BOULEVARD GARIBALDI, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 23 jusqu'au n° 25, sur 5 places, du 15 juillet au 12 août 2019 ;

— BOULEVARD GARIBALDI, 15<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 35, sur 5 places, du 15 juillet au 15 août 2019.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section de Voirie Sud-Ouest*

Éric PASSIEUX

**Arrêté n° 2019 T 15498 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Jura, à Paris 13°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement d'une courette, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Jura, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 juin 2019 au 29 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU JURA, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 14, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 15500 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues du Maroc et de la Moselle, à Paris 19<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'animation « le printemps des rues » programmée, rue du Maroc et rue de la Moselle, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Maroc et rue de la Moselle ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le samedi 25 mai 2019 (entre 8 h et 20 h)) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement :

— RUE DU MAROC, côté pair, entre le n° 12 et le n° 16 (entre 8 h et 20 h) ;

— RUE DE LA MOSELLE, côté impair, entre le n° 13 et le n° 15 (entre 8 h et 19 h).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée de l'animation, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
D'ILE-DE-FRANCE -  
VILLE DE PARIS**

ACTION SOCIALE

**Arrêté n° 2019-99 portant autorisation de modification de la capacité du Service de Soins Infirmiers A Domicile du Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile pour personnes âgées et personnes handicapées (SPASAD) de Paris détenu par l'Association « Notre Village » situé 13, rue Bargue, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale  
de Santé,  
d'Ile-de-France,

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles 3411-1 et suivants ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de M. Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 établissant le PRIAC 2018-2022 pour la Région d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-350-2 du 15 décembre 2004 autorisant la création d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) sis 13, rue Bague, 75015 Paris, géré par l'Association « Notre Village » pour une capacité de 100 places pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-262-4 du 19 septembre 2005 portant autorisation d'extension de 3 places affectées à la prise en charge des personnes handicapées portant la capacité du SSIAD à 103 places dont 100 places pour personnes âgées et 3 places affectées à la prise en charge des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-214-6 du 2 août 2006 portant sur la répartition de la capacité du SSIAD « Notre Village » en 99 places affectées à la prise en charge des personnes âgées et 4 places affectées à la prise en charge des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2007-178-93 du 27 juin 2007 accordant la dénomination de SPASAD au Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) et au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) sis ensemble 13, rue Bague, 75015 Paris, géré par l'association « Notre Village » ;

Vu la demande de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 7 avril 2015 proposant une modification de la capacité des places SSIAD du SPASAD « Notre Village » ;

Vu le courrier de l'Association « Notre Village » en date du 8 octobre 2018 acceptant la proposition de modification de capacité et demandant une augmentation du budget pérenne du SSIAD ;

Vu la réponse de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 25 février 2019 proposant une acceptation partielle de l'augmentation du budget pérenne du SSIAD ;

Vu le courriel de l'Association « Notre Village » en date du 26 février 2019 acceptant la proposition de l'ARS ;

Considérant que le projet répond à un besoin identifié sur le Département ;

Considérant que le projet s'inscrit dans le cadre du projet parisien de recomposition de l'offre en places de SSIAD ;

Considérant que les 4 nouvelles places de SSIAD pour personnes âgées seront financées par redéploiement de crédits liés à la recomposition de l'offre parisienne de SSIAD ;

Considérant que les crédits correspondant à la réduction des 4 places de SSIAD pour personnes handicapées sont réservés pour le financement de places nouvelles d'une structure de soins à domicile consacrée aux personnes handicapées ;

Considérant que cette modification de capacité est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

Arrêtent :

Article premier. — L'autorisation de suppression de 4 places de SSIAD pour personnes handicapées du Service Polyvalent de Soins et d'Aide à Domicile pour personnes âgées et handicapées (SPASAD) « Notre Village » sis 13, rue Bague, 75015 Paris, est accordée à l'Association « Notre Village ».

L'autorisation d'extension de 4 places de SSIAD pour personnes âgées du Service Polyvalent de Soins et d'Aide à Domicile pour personnes âgées et handicapées (SPASAD) « Notre Village » sis 13, rue Bague, 75015 Paris, est accordée à l'Association « Notre Village ».

Art. 2. — Le SPASAD « Notre Village » a une capacité totale de places de SSIAD fixée à :

— 103 places pour personnes âgées.

Art. 3. — Le service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : n° FINESS : 75 002 077 8 :

— Code statut juridique : 60 Ass. L. 1901 non R.U.P.

Etablissement : n° FINESS : 75 002 029 9 :

— Code catégorie : 209 (S.P.A.S.A.D.) ;

— Code discipline : 358 (soins infirmiers à domicile) ;

— Code activité/fonctionnement : 16 (milieu ordinaire) ;

— Code clientèle : 700 (personnes âgées).

Art. 4. — Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation initialement accordée lors de la création de l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de renouvellement le 3 janvier 2017, conformément aux conditions prévues aux articles L. 312-8 et L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 5. — Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la Direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Art. 6. — La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public des quatre places de SSIAD pour personnes âgées dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 7. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 8. — La Déléguée Départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France » et au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2019

*Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale  
de Santé d'Ile-de-France*

Aurélien ROUSSEAU

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur  
de l'Autonomie*

Gaël HILLERET



**VILLE DE PARIS  
CENTRE D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE DE PARIS**

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Arrêté n° 2019-0178 fixant la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement de deux adjoints des cadres hospitaliers Titre IV, pour un poste au sein du CASVP et un poste au sein de la DASES.**

La Maire de Paris et Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-9 ;

Vu, ensemble, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 16 ; la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ; et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 30 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011, modifié, portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011, modifié, portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers ;

Vu l'arrêté n° 2019-0018 du 11 janvier 2019 portant ouverture de deux concours, interne et externe pour le recrutement d'adjoints des cadres hospitaliers Titre IV, branche « gestion administrative » auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et du Département de Paris (DASES) ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres pour le recrutement de 2 adjoints des cadres hospitaliers Titre IV (Un par voie interne et un par voie externe pour un poste au sein du CASVP et un poste au sein de la DASES) est fixé comme suit :

Président : M. Albert QUENUM, Chef de Bureau de l'Urgence Sociale et de l'Insertion ;

Membres :

— Mme Marie CEYSSON, Directrice Adjointe Pôle Femmes- Familles & Jeunes CHU Crimée ;

— Mme Anne-Christine LOUIS, Professeur documentaliste ;

— Mme Isabelle MALTERRE-LIBAN, Directrice du CEFP de Villepreux (DASES).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, Mme Marie CEYSSON le remplacerait.

Art. 3. — Un membre de la Commission Administrative Paritaire compétente représentera le personnel durant le déroulement de ce concours sur titres complété d'épreuve.

Art. 4. — Un agent du Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — Le chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 avril 2019

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil  
d'Administration  
du Centre d'Action Sociale  
de la Ville de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe*  
Vanessa BENOÎT

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur  
des Ressources  
de la Direction de l'Action  
et de la Santé*  
Laurent DJEZZAR

**Arrêté n° 2019-0179 fixant la composition du jury des concours sur titres interne et externe pour le recrutement d'adjoints administratifs hospitalier Titre IV au sein du CASVP et de la DASES.**

La Maire de Paris,  
et Maire de Paris  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-9 ;

Vu, ensemble, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 16 ; la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ; et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 30 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2016-1704 du 12 décembre 2016 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury, la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement pour l'accès au corps des adjoints administratifs principal de 2<sup>e</sup> classe de la fonction publique hospitalière prévus aux articles 4-6 et 4-7 du décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n° 2019-0017 portant ouverture de deux concours (interne et externe) pour le recrutement auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et du Département de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) de 11 adjoints administratifs hospitaliers principal de 2<sup>e</sup> classe — Titre IV ;

Arrête :

Article premier. — Le jury des concours sur titres interne et externe pour le recrutement d'adjoints administratifs hospitalier Titre IV au sein du CASVP et de la DASES, est fixé comme suit :

Présidente :

— M. Franck OUDRHIRI, Directeur de l'E.H.P.A.D. Annie Girardot (75).

Membres :

— Mme Marie CEYSSON, Directrice Adjointe du CHU Crimée Pôles Femmes-Famille et Jeunes (75) ;

— Mme Safiatou SADIGA, Adjointe des cadres hospitaliers, responsable du service logistique de la DASES (75) ;

— Mme Catherine CAER, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle au Service des Ressources Humaines du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente du Jury, Mme Marie CEYSSON la remplacerait.

Art. 3. — Un membre titulaire de la Commission Administrative correspondant au grade de recrutement, représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de ce concours.

Art. 4. — Un agent du Service des Ressources Humaines du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — Le Chef du Service des Ressources Humaines du CASVP est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 6. — L'article 3 de l'arrêté n° 2019-0017 est modifié comme suit : Le nombre de postes ouverts pour le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est fixé à 3 (2 pour la voie externe et 1 pour la voie interne) et 14 pour la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (9 en externe et 5 en interne).

Fait à Paris, le 10 avril 2019

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil  
d'Administration  
du Centre d'Action Sociale  
de la Ville de Paris  
et par délégation,  
La Directrice Adjointe  
Vanessa BENOÏT

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
Le Sous-Directeur des  
Ressources  
de la Direction de l'Action  
Sociale, de l'Enfance  
et de la Santé  
Laurent DJEZZAR

**PRÉFECTURE DE POLICE**

TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2019-00460 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de Police dont les noms suivent, affectés au sein de la Direction Régionale de la Police Judiciaire :

— M. Yann MERLIN, né le 26 octobre 1971, Commandant de Police ;

— M. Loïc TABART, né le 15 mai 1971, Commandant de Police ;

— M. Jonathan FAVIER, né le 26 juin 1980, Capitaine de Police ;

— M. Frédéric BOSCARIOL, né le 25 juillet 1971, Brigadier-major de Police.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2019

Didier LALLEMENT

**Arrêté n° 2019-00463 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de Police dont les noms suivent :

— M. Alexandre DOVIJEAN, Capitaine de Police, né le 16 février 1973, affecté à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation ;

— M. Laurent GRIERE, Capitaine de Police, né le 25 avril 1969, affecté à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2019

Didier LALLEMENT

**Arrêté n° 2019-00464 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

— Capitaine Christophe LE DROGO, né le 12 novembre 1987, 21<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;

- Capitaine Yannick TOUEBA, né le 31 août 1985, 7<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;
- Sergent-chef Rémi TREBOIT, né le 24 janvier 1982, 3<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;
- Caporal-chef Rémi HENNEQUIN, né le 11 décembre 1989, 3<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2019

Didier LALLEMENT

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2019-00459 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans certaines voies, à Paris 16<sup>e</sup>, à l'occasion du tournoi de rugby HSBC SEVENS SERIES PARIS 2019, du samedi 1<sup>er</sup> juin au dimanche 2 juin 2019.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu la demande d'avis de la Ville de Paris en date du 7 mai 2019 ;

Considérant la tenue du tournoi de rugby masculin HSBC SEVENS SERIES PARIS 2019 au stade Jean Bouin, à Paris 16<sup>e</sup>, les 1<sup>er</sup> et 2 juin 2019, de 10 h 30 à 18 h 30 ;

Considérant que cet évènement implique de prendre des mesures provisoires de stationnement et de circulation nécessaires à son bon déroulement et à la sécurité des participants ;

Sur proposition du Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement et la circulation de tout véhicule sont interdits du samedi 1<sup>er</sup> juin 2019 à 7 h jusqu'au dimanche 2 juin 2019 à 22 h, sur les voies suivantes, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement :

- RUE CLAUDE FARRÈRE en totalité ;
- AVENUE DU GÉNÉRAL SARRAIL, partie comprise entre la RUE LECOMTE DU NOUY et la RUE RAFFAELLI ;
- AVENUE DU GÉNÉRAL SARRAIL, voies côté stade Jean Bouin, incluant la zone de stationnement dans sa partie centrale, partie comprise entre la RUE RAFFAELLI et la RUE MERYON.

Art. 2. — La circulation de tout véhicule est interdite du samedi 1<sup>er</sup> juin 2019 à 7 h jusqu'au dimanche 2 juin 2019 à 22 h, dans les voies suivantes, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement :

- RUE NUNGESSER ET COLI, partie comprise entre l'AVENUE DE LA PORTE MOLITOR et la RUE CLAUDE FARRÈRE ;
- RUE RAFFAELLI ;
- RUE MERYON ;
- AVENUE DU GÉNÉRAL SARRAIL, partie comprise entre la RUE MERYON et l'AVENUE DE LA PORTE MOLITOR.

Art. 3. — Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 4. — Les dispositions de l'article 2 du présent arrêté ne sont pas applicables aux titulaires d'accès parking publics et privés, riverains et des membres de l'organisation du tournoi sur présentation d'un justificatif (véhicules utilitaires et poids-lourds interdits).

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R. 311-1 6.5 du Code de la route.

Art. 6. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, ainsi que la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 20 mai 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*La Sous-Préfète,*  
Directrice Adjointe du Cabinet  
Frédérique CAMILLERI

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2019 T 15304 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Foch, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Foch à Paris, dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la compagnie parisienne de chauffage urbain (CPCU) pendant la durée des travaux effectués par l'entreprise SOGEA avenue Foch à Paris, dans le 16<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 17 juin au 26 juillet 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE FOCH, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 51 au n° 53, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

**Arrêté n° 2019 T 15323 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Kléber, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 00-1010 du 24 janvier 2000, modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Kléber, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux réalisés par l'entreprise C.P.C.U., avenue Kléber, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement (dates prévisionnelles des travaux : du 17 juin au 30 août 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, AVENUE KLÉBER, 16<sup>e</sup> arrondissement :

- au droit du n° 65, sur 2 places de stationnement taxi ;
- au droit du n° 88, sur 2 places de stationnement payant ;
- au droit du n° 88 b, sur la zone de livraison ;
- entre le n° 47 b et le n° 51, dans la contre-allée, sur 8 places de stationnement payant, du 29 juillet au 30 août 2019 ;
- entre le n° 61 et le n° 65, dans la contre-allée, sur 9 places de stationnement payant ;
- entre le n° 76 et le n° 78, dans la contre-allée, sur 2 places de stationnement payant ;
- au droit du n° 76, dans la contre-allée, sur la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite, AVENUE KLÉBER, 16<sup>e</sup> arrondissement, sur le couloir bus, à partir du n° 57, sur 30 mètres linéaires.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

**Arrêté n° 2019 T 15338 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Paul Valéry, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Paul Valéry relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux réalisés par l'entreprise C.P.C.U., rue Paul Valéry, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 29 juillet au 30 août 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE PAUL VALÉRY, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1, sur la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce

qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

**Arrêté n° 2019 T 15356 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans les rues La Boétie, de Ponthieu et du Colisée, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00947 du 16 décembre 2009 désignant, dans les voies de compétences préfectorales, les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne, à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les rues La Boétie, de Ponthieu et du Colisée relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de renouvellement du réseau GRDF, dans les rues La Boétie, de Ponthieu et du Colisée, à Paris 8<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 12 juillet 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, RUE DE PONTHEIU, 8<sup>e</sup> arrondissement :

— entre la RUE LA BOÉTIE et la RUE DU COLISÉE, sur le stationnement payant, côté pair, et impair ;

— au droit du n° 40, sur l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU COLISÉE, 8<sup>e</sup> arrondissement :

— entre le n° 20 et le n° 24, sur les emplacements de stationnement payant ;

— au droit du n° 22, sur l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LA BOÉTIE, 8<sup>e</sup> arrondissement :

- entre le n° 84 et le n° 116, sur le stationnement payant ;
- au droit du n° 89, sur la zone de livraison ;

— au droit du n° 116, sur la zone de stationnement vélib'.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 4. — A titre provisoire, des emplacements sont réservés au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées.

— RUE DE PONTHEIU, 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 46, en lieu et place de l'emplacement du stationnement payant ;

— RUE DU COLISÉE, 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 24 en lieu et place de l'emplacement du stationnement payant.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

**Arrêté n° 2019 T 15406 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Chateaubriand, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Chateaubriand, à Paris 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de levage d'un escalier au droit du n° 1, rue Chateaubriand, à Paris 8<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 16 juin 2019 au 30 juin 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE CHATEAUBRIAND, 8<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE WASHINGTON jusqu'à la RUE LORD BYRON.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

**Arrêté n° 2019 T 15414 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8°.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue du faubourg Saint-Honoré, dans sa partie comprise entre le boulevard Haussmann et la rue Royale, à Paris 8° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée de l'opération de grutage pour l'installation d'antennes au n° 127, rue du Faubourg Saint-Honoré (durée prévisionnelle des travaux : les 16 et 23 juin 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Une mise en impasse est instaurée, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ, 8° arrondissement, depuis la RUE SAINT-PHILIPPE DU ROULE vers l'AVENUE FRANKLIN D. ROOSEVELT.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ, 8° arrondissement :

- au droit du n° 162, sur 3 places ;
- au droit du n° 164, sur 1 place ;
- au droit du n° 127, sur 2 places réservées aux véhicules électriques.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité

et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

**Arrêté n° 2019 T 15418 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de l'Hôpital, à Paris 13°.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard de l'Hôpital, dans ses parties comprises entre la rue Jenner et la rue Nicolas Houël ainsi qu'entre la rue Philippe de Champagne et la rue Coypel, à Paris 13° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée de livraison d'une base vie au n° 47, boulevard de l'Hôpital, à Paris 13° arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : le 3 juin 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE L'HÔPITAL, 13° arrondissement, au droit du n° 47, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2019CAPDISC00010 relatif au tableau d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture principal dressé, au titre de l'année 2019.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 modifié, portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et notamment l'article 13 ;

Vu la délibération n° 2017 PP 29-1° des 9, 10 et 11 mai 2017 portant dispositions statutaires applicables aux corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2017 PP 29-2 des 9, 10 et 11 mai 2017 portant fixation du classement hiérarchique et de l'échelonnement indiciaire applicables aux corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 11 avril 2019 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture principal dressé, au titre de l'année 2019, est le suivant :

- Mme Yvelle DENON (DRH-SDAS) ;
- Mme Eugénie BELAY (DRH-SDAS).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 mai 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Christophe PEYREL

**Liste, par ordre alphabétique, des candidat-e-s déclaré-e-s admissibles à l'examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police au titre de l'année 2019.**

30 candidat-e-s ont été déclaré-e-s admissibles par ordre alphabétique :

- ARBANE, nom d'usage BERRAKI, Radia

- BIZET Bernard
- BLONDEAUX, nom d'usage GANNOT, Sylvie
- CHANEMOUGA, nom d'usage SIVAKUMAR, Loguisvary
- CITHAREL Marion
- COSPOLITE, nom d'usage DAMBERT, Sandrine
- COURTOIS Maud
- FOURNIER, nom d'usage FERREIRA, Stéphanie
- GADI Abdel-Nor
- GENE Marie-Claire
- GUYONNET Déphine
- HAMIDI Myriam
- ID AMAR Khadija
- JORY, nom d'usage GONDAL, Aurélie
- LAPOSTE Rose-Hélène
- LOREZ Marine
- MA Jean-Claude
- MARTIN Bertrand
- MÉVEL Maryvonne
- MINNEBOO, nom d'usage MAGAUD, Nadia
- MIYUNA-GAKOULA Pamélie
- NARLA, nom d'usage CATCHIVENDAR, Anne-Marie
- NOBLET Philippe
- RACON, nom d'usage BLONDEAU, Elisa
- REDOUTEY Jean-Claude
- ROBERT Pauline
- ROURE Ingrid
- TRANQUARD Landry
- VILO Gwenaelle
- WAGUÉ Khalilou.

Fait à Paris, le 22 mai 2019

*Le Président du Jury*

Sylvain MARY

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTIONS - CONCESSIONS

**Avis de signature d'une convention de projet urbain partenarial entre la Ville de Paris et la SEMOP Gare du Nord Paris 2024.**

Le projet Paris Nord 2024 nécessitant la requalification des espaces publics, une convention de projet urbain partenarial a été signée le 9 mai 2019 entre la Ville de Paris et la SEMOP Gare du Nord Paris 2024 afin que cette dernière participe financièrement au coût de ces travaux.

Conformément aux articles R. 332-25-1 et R. 332-25-2 du Code de l'urbanisme, la convention précitée, accompagnée du document graphique faisant apparaître le périmètre concerné, est tenue à la disposition du public en Mairie à l'adresse et aux horaires suivants :

Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme — Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.), 1<sup>er</sup> étage, 6, promenade Claude Lévi-Strauss, Paris 13<sup>e</sup> arrondissement, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 45 sauf le mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 45.

Mention de ces signatures et mise à disposition sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville et en Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement et fera également l'objet d'une parution au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

## LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 16, rue de la Paix, à Paris 2<sup>e</sup>.****Décision n° 19-167 :**

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 14 août 2018 par laquelle l'immobilière Dassault SA sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) le local d'une surface de **56,20 m<sup>2</sup>** situé au 6<sup>e</sup> étage, lot 6, de l'immeuble sis 16, rue de la Paix, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de 2 locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **98,40 m<sup>2</sup>** situés :

— 64, rue Sainte-Anne, à Paris 2<sup>e</sup> : un logement privé (T3) situé au 3<sup>e</sup> étage, lot n° 12 d'une superficie réalisée retenue de 63,60 m<sup>2</sup> ;

— 85, rue Saint-Lazare, à Paris 9<sup>e</sup> : un logement social (bailleur PARIS HABITAT) situé au 3<sup>e</sup> étage, identifiant 3.3 (n° 9 de la convention APL) d'une superficie réalisée de 34,80 m<sup>2</sup>.

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 31 août 2018 ;

L'autorisation n° 19-167 est accordée en date du 16 mai 2019.

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 16, rue des Gravilliers, à Paris 3<sup>e</sup>.****Décision n° 19-183 :**

Vu la demande en date du 27 juin 2018 complétée le 6 août 2018, par laquelle l'INDIVISION WOO-COCHET sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (location de courte durée, meublé touristique et d'affaires) le local de 2 pièces principales d'une surface totale de **36,46 m<sup>2</sup>** situé au 1<sup>er</sup> étage gauche, escalier C, lot 7, de l'immeuble sis 16, rue des Gravilliers, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de 3 locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **85,30 m<sup>2</sup>** situés 149 bis, rue du Temple, à Paris 3<sup>e</sup> ;

	Adresse	Etage	Typologie	Identifiant lots	Superficie
<u>Transformation</u> Propriétaire : Indivision WOO-COCHET	16, rue des Gravilliers, Paris 3 <sup>e</sup> Escalier C	1 <sup>er</sup> Gauche	T2	7	36,46
<u>Compensation dans l'arrondissement</u> (logt privé) Propriétaires : Indivision GOLDFARB-LEDER	149 bis, rue du Temple, Paris 3 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup> 1/2 4 <sup>e</sup> 4 <sup>e</sup> 1/2	T1 T3 T1	12 15 & 16 17	16,60 55,60 13,10 85,30 m <sup>2</sup>
Superficie totale réalisée de la compensation					85,30 m <sup>2</sup>
3 logements offerts en compensation pour 1 appartement transformé					

Le Maire d'arrondissement consulté le 20 mai 2019 ;

L'autorisation n° 19-183 est accordée en date du 20 mai 2019.

## POSTES À POURVOIR

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de postes de médecins (F/H).****1<sup>er</sup> poste :**

Grade : Médecin.

Intitulé du poste : Médecin-chef-fe du centre de santé Yvonne Pouzin.

**Localisation :**

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé — Centre de Santé Polyvalent Yvonne Pouzin.

Adresse : 14, rue Volta, 75003 Paris.

**Contact :**

Nom : Dr Dominique DUPONT.  
([dominique.dupont1@paris.fr](mailto:dominique.dupont1@paris.fr))

Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> juin 2019.

Référence : 49626.

**2<sup>e</sup> poste :**

Grade : Médecin.

Intitulé du poste : Médecin de centre de santé de la Ville de Paris : Cardiologie.

**Localisation :**

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé — Centre de Santé Polyvalent Yvonne Pouzin.

Adresse : 14, rue Volta, 75003 Paris.

**Contact :**

Nom : Dr Dominique DUPONT.  
([dominique.dupont1@paris.fr](mailto:dominique.dupont1@paris.fr))

Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> juin 2019.

Référence : 49627.

**3<sup>e</sup> poste :**

Grade : Médecin.

Intitulé du poste : Chirurgien-Dentiste de centre de santé de la Ville de Paris.

**Localisation :**

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé — Centre de Santé Polyvalent Yvonne Pouzin.

Adresse : 14, rue Volta, 75003 Paris.

**Contact :**

Nom : Dr Dominique DUPONT.  
([dominique.dupont1@paris.fr](mailto:dominique.dupont1@paris.fr))

Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> juin 2019.

Référence : 49637.



**4<sup>e</sup> poste :**

Grade : Médecin.

Intitulé du poste : Médecin de centre de santé de la Ville de Paris : Médecine Générale.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé — Centre de Santé Polyvalent Yvonne Pouzin.

Adresse : 14, rue Volta, 75003 Paris.

Contact :

Nom : Dr Dominique DUPONT.

[\(dominique.dupont1@paris.fr\)](mailto:dominique.dupont1@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> juin 2019.

Référence : 49638.

**5<sup>e</sup> poste :**

Grade : Médecin.

Intitulé du poste : Médecin de centre de santé de la Ville de Paris : Médecine Générale.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé — Centre de Santé Médical et Dentaire Marcadet.

Adresse : 22, rue Marcadet, 75018 Paris.

Contact :

Nom : Dr Dominique DUPONT.

[\(dominique.dupont1@paris.fr\)](mailto:dominique.dupont1@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> juin 2019.

Référence : 49647.

**6<sup>e</sup> poste :**

Grade : Médecin.

Intitulé du poste : Médecin de centre de santé de la Ville de Paris : Médecine Générale.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé — Centre de Santé Médical et Dentaire ÉPÉE DE BOIS.

Adresse : 3, rue de l'Épée de Bois, 75005 Paris.

Contact :

Nom : Dr Dominique DUPONT.

[\(dominique.dupont1@paris.fr\)](mailto:dominique.dupont1@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> juin 2019.

Référence : 49648.

**7<sup>e</sup> poste :**

Grade : Médecin.

Intitulé du poste : Médecin de centre de santé de la Ville de Paris : Médecine Générale.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé — Centre de Santé Médical et Dentaire TISSERAND.

Adresse : 92, rue de Gergovie, 75014 Paris.

Contact :

Nom : Dr Dominique DUPONT.

[\(dominique.dupont1@paris.fr\)](mailto:dominique.dupont1@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> juin 2019.

Référence : 49649.

**8<sup>e</sup> poste :**

Grade : Médecin.

Intitulé du poste : Chirurgien-Dentiste de centre de santé de la Ville de Paris.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé — Centre de Santé Médical et Dentaire ÉPÉE DE BOIS.

Adresse : 3, rue de l'Épée de Bois, 75005 Paris.

Contact :

Nom : Dr Dominique DUPONT.

[\(dominique.dupont1@paris.fr\)](mailto:dominique.dupont1@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> juin 2019.

Référence : 49650.

**9<sup>e</sup> poste :**

Grade : Médecin.

Intitulé du poste : Médecin-Chef-fe du centre de santé Edison (75013 Paris).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé — Centre de Santé Polyvalent Edison.

Adresse : 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris.

Contact :

Nom : Dr Dominique DUPONT.

[\(dominique.dupont1@paris.fr\)](mailto:dominique.dupont1@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> juin 2019.

Référence : 49659.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie A (F/H).**

Service : Bureau de la formation.

Poste : Formateur en mathématiques.

Contact : M. Xavier MEYER, chef du bureau de la formation.

Tél. : 01 42 76 48 50.

Email : [Xavier.meyer@paris.fr](mailto:Xavier.meyer@paris.fr).

Référence : Agent contractuel de catégorie A n° 49767.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte hors classe (IAAP HC) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Chef-fe de projet « Développement de nouveaux outils et méthodes de gestion des flux en support à l'exploitation du réseau d'assainissement ».

Service : Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement/Division Etude et Ingénierie.

Contact : Christophe DALLOZ, chef du STEA.

Tél. : 01 53 68 76 65.

Email : [christophe.dalloz@paris.fr](mailto:christophe.dalloz@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 49612.

**Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) ou Ingénieur et architecte divisionnaire (IAAP DIV) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Chef de l'unité généraliste 5.

Service : Sous-direction de la régulation des déplacements.

Contact : Mme Joan YOUNES, Sous-directrice de la régulation des déplacements.

Tél. : 01 42 76 40 06.

Email : [joan.younes@paris.fr](mailto:joan.younes@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 49743.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) ou Ingénieur et architecte divisionnaire (IAAP DIV) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Chef-fe du Centre de Maintenance et d'Approvisionnements (F/H).

Service : Service du Patrimoine de Voirie — Centre de Maintenance et d'Approvisionnement (CMA).

Contact : François WOUTS, Chef du SPV.

Tél. : 01 40 28 72 10.

Email : [françois.wouts@paris.fr](mailto:françois.wouts@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 49748.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur — Spécialité environnement.**

Poste : Conseiller environnement référent développement des publics.

Service : Agence d'écologie urbaine.

Contact : Magali DRUTINUS.

Tél. : 01 71 28 50 59 — Email : [magali.drutinus@paris.fr](mailto:magali.drutinus@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 48483.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur — Spécialité laboratoires.**

Poste : Technicien d'essais du LEM.VP (F/H).

Service : Service du Patrimoine de Voirie — Laboratoire de l'Espace Public de la Ville de Paris (LEM.VP).

Contact : Damien BALLAND, Chef du LEM.VP.

Tél. : 01 44 08 97 26.

Email : [damien.balland@paris.fr](mailto:damien.balland@paris.fr).

Références : Intranet TS n° 49616.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — agent Supérieur d'Exploitation (ASE), agent de maîtrise — Spécialité travaux publics (AM) ou agent de maîtrise — Spécialité bâtiments (AM).**

Poste : Surveillant de travaux.

Service : Exploitation des Jardins (SEJ) — Division 6/14.

Contact : Benoît DEFRANCE.

Tél. : 01 71 28 28 80/06 84 62 45 99.

Email : [benoit.defrance@paris.fr](mailto:benoit.defrance@paris.fr).

Références : Intranet PM n° 47699 (ASE), 47700 (AM), 47701 (AM).

**Caisse des Ecoles du 10<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint technique (F/H).**

Nature du poste :

Intitulé du poste : Assistant Technique.

Activités principales : En binôme :

— travaux : Prévision des travaux d'entretien et d'investissement et Participation aux visites fonctionnelles d'architecture ;

— matériel : Suivi des matériels, demandes d'intervention, analyse technique des offres ;

— produits d'entretien : Suivi des stocks, commande sur l'outil informatique ;

— vaisselle : Suivi des stocks, prévisions de commandes ;

— audits de site.

Contact :

Mme Catherine JOURDAIN — Tél. : 01 42 08 93 84.

Caisse des Ecoles — Email : [catherine.jourdain@cde10.fr](mailto:catherine.jourdain@cde10.fr).

Adresse : 72, rue du Faubourg Saint-Martin — 75010 Paris.

Poste à pourvoir au 1<sup>er</sup> août 2019.

**Caisse des Ecoles du 10<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif chargé des ressources humaines (F/H).**

Nature du poste :

Intitulé du poste : Adjoint administratif.

Activités principales : En binôme :

— élaboration des payes et des charges des 150 agents de la Caisse ;

— élaboration des actes administratifs (recrutement, positions statutaires) ;

— participation aux entretiens de recrutements ;

— gestion des effectifs (personnel de la Caisse et personnel intérimaire) ;

— gestion des congés et des arrêts maladie.

Contact :

Mme Catherine JOURDAIN — Tél. : 01 42 08 93 84.

Caisse des Ecoles — Email : [catherine.jourdain@cde10.fr](mailto:catherine.jourdain@cde10.fr).

Adresse: 72, rue du Faubourg Saint-Martin — 75010 Paris.

Poste à pourvoir le plus rapidement possible.

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché (F/H). — Changement du cadre budgétaire et comptable du CASVP — Chef de projet « maîtrise d'ouvrage du SI ».**

Localisation :

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — 5, boulevard Diderot — 75012 Paris.

Métro et RER : Gare de Lyon ou quai de la Rapée.

Présentation du service :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public municipal dont la mission est de mettre en œuvre l'action sociale sur le territoire parisien. Il intervient notamment au moyen d'aides ou de prestations en espèces ou en nature. En outre, le CASVP gère des établissements ou services à caractère social ou médico-social (établissement pour personnes âgées dépendantes, centres d'hébergement et de réinsertion sociale...). Rassemblant plus de 6 200 agents, disposant d'un budget de 600 M € et assurant la gestion de plus de 250 établissements, c'est le premier centre communal d'action sociale de France, équivalent d'un Conseil Départemental.

Son budget est actuellement élaboré et exécuté en application de l'instruction budgétaire et comptable M22. Avec la mise en place d'une tarification « à la ressource » des E.H.P.A.D., ce cadre budgétaire doit évoluer et converger vers le droit commun des centres communaux d'action sociale : la référence du budget principal sera l'instruction budgétaire et comptable M57, et celle des établissements et services sociaux et médico-sociaux l'instruction budgétaire et comptable M22 (s'agissant des E.H.P.A.D., en version « état prévisionnel des dépenses et des recettes »).

Pour ce faire, il est nécessaire de déconsolider le budget, de changer le système d'information financière existant, inapte à gérer simultanément plusieurs nomenclatures comptables et en particulier la nomenclature M57, et de questionner sa place dans le paysage applicatif du CASVP. Les processus et l'organisation de la fonction financière sont également à repenser, en intégrant à leur réingénierie le renforcement du contrôle interne comptable et financier dans la perspective d'une certification des comptes à l'horizon 2022-2023. En parallèle, il est prévu de doter le CASVP d'un système d'information patrimonial et de rénover le logiciel de gestion de l'hébergement du secteur des personnes âgées, deux activités ayant des interactions fortes avec la sphère financière. Enfin, les aides sociales municipales et les prestations à domicile, assurées par le CASVP, sont susceptibles de muter sur la période.

Une équipe de maîtrise d'ouvrage du projet est constituée auprès de la Directrice Adjointe pour piloter ce projet « Changement du cadre budgétaire et comptable du CASVP ». Elle est composée d'un Directeur de projet, d'un chef de projet « conduite du changement » et d'un chef de projet « maîtrise d'ouvrage du système d'information » et pourra être renforcée ultérieurement si nécessaire.

Activités principales :

Au sein de ce collectif, le chef de projet « maîtrise d'ouvrage du SI » est missionné pour mettre au point la solution logicielle supportant la fonction financière du CASVP et intégrant les nou-

veaux processus d'élaboration et d'exécution des budgets du CASVP, en étroite relation avec la maîtrise d'œuvre.

En collaboration avec cette dernière, le chef de projet « maîtrise d'ouvrage du SI » :

- identifie les solutions disponibles sur le marché et qualifie leur adéquation aux besoins ;
- définit la place du SI financier dans le paysage applicatif du CASVP, les modalités d'échanges de données entre applications ;
- transcrit les besoins exprimés en spécifications fonctionnelles ;
- gère la relation contractuelle avec les fournisseurs (AMOA, éditeurs...);
- s'assure de la conformité des livraisons au cahier des charges : validation des spécifications détaillées, recette fonctionnelle....

En collaboration avec les autres membres de l'équipe projet, il transcrit dans les applications informatiques la structure budgétaire détaillée, l'organisation et les processus arrêtés.

En phase de déploiement, le chef de projet « maîtrise d'ouvrage du SI » organise la formation des futurs utilisateurs et finalise les paramètres à retenir en exploitation.

Il participe aux instances de pilotage du projet.

Interlocuteurs :

Au sein du CASVP, chacune des sous-directions métier et support ; en particulier le Service des finances et du contrôle, et le service organisation et informatique.

Hors du CASVP, la Ville de Paris (Secrétariat Général, Direction des Finances et des Achats, Direction des services informatiques et du numérique), la trésorerie du CASVP, les prestataires (éditeurs/intégrateurs/assistance à maîtrise d'ouvrage), les départements ministériels intéressés.

Qualités requises :

- qualité d'écoute ;
- aptitude à proposer et à négocier ;
- dynamisme ;
- capacité d'analyse, de synthèse ;
- rigueur méthodologique.

Le chef de projet « maîtrise d'ouvrage du SI » adhère à une éthique professionnelle orientée vers le partage, l'échange, la capitalisation et la pérennisation des connaissances. Sa capacité à produire une documentation de qualité est déterminante pour le succès du projet.

Savoir-Faire :

- aptitudes relationnelles ;
- management transversal ;
- orientation « client » ;
- capacités d'animation d'équipe et de travail en réseau.

Connaissances professionnelles :

- gestion de projet informatique (maîtrise d'ouvrage) ;
- systèmes d'informations ;
- gestion de prestataires.

Une expérience en projets informatiques sur des logiciels GF et/ou PGI serait un atout.

Contact :

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à contacter :

Vanessa BENOIT, Directrice Adjointe.

Email : [vanessa.benoit@paris.fr](mailto:vanessa.benoit@paris.fr).

Tél. 01 44 67 18 29.

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Changement du cadre budgétaire et comptable du CASVP Chef de projet « conduite du changement ».**

Localisation :

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — 5, boulevard Diderot — 75012 Paris.

Métro et RER : Gare de Lyon ou quai de la Rapée.

Présentation du service :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public municipal dont la mission est de mettre en œuvre l'action sociale sur le territoire parisien. Il intervient notamment au moyen d'aides ou de prestations en espèces ou en nature. En outre, le CASVP gère des établissements ou services à caractère social ou médico-social (établissement pour personnes âgées dépendantes, centres d'hébergement et de réinsertion sociale...). Rassemblant plus de 6 200 agents, disposant d'un budget de 600 M € et assurant la gestion de plus de 250 établissements, c'est le premier centre communal d'action sociale de France, équivalent d'un Conseil Départemental.

Son budget est actuellement élaboré et exécuté en application de l'instruction budgétaire et comptable M22. Avec la mise en place d'une tarification « à la ressource » des E.H.P.A.D., ce cadre budgétaire doit évoluer et converger vers le droit commun des centres communaux d'action sociale : la référence du budget principal sera l'instruction budgétaire et comptable M57, et celle des établissements et services sociaux et médico-sociaux l'instruction budgétaire et comptable M22 (s'agissant des E.H.P.A.D., en version « état prévisionnel des dépenses et des recettes »).

Pour ce faire, il est nécessaire de déconsolider le budget, de changer le système d'information financière existant, inapte à gérer simultanément plusieurs nomenclatures comptables et en particulier la nomenclature M57, et de questionner sa place dans le paysage applicatif du CASVP. Les processus et l'organisation de la fonction financière sont également à repenser, en intégrant à leur réingénierie le renforcement du contrôle interne comptable et financier dans la perspective d'une certification des comptes à l'horizon 2022-2023. En parallèle, il est prévu de doter le CASVP d'un système d'information patrimonial et de rénover le logiciel de gestion de l'hébergement du secteur des personnes âgées, deux activités ayant des interactions fortes avec la sphère financière. Enfin, les aides sociales municipales et les prestations à domicile, assurées par le CASVP, sont susceptibles de muter sur la période.

Une équipe de maîtrise d'ouvrage du projet est constituée auprès de la Directrice Adjointe pour piloter ce projet « Changement du cadre budgétaire et comptable du CASVP ». Elle est composée d'un Directeur de Projet, d'un chef de projet « conduite du changement » et d'un chef de projet « maîtrise d'ouvrage du système d'information » et pourra être renforcée ultérieurement si nécessaire.

Activités principales :

Au sein de ce collectif, le chef de projet « conduite du changement » est missionné pour mettre au point les nouveaux processus d'élaboration et d'exécution des budgets du CASVP et pour mettre en œuvre les évolutions organisationnelles afférentes.

Les solutions qu'il propose :

— prennent en compte les spécifications relatives à la structure budgétaire et au système d'information et sont concertées avec les sous-directions métier ;

— intègrent les contrôles, automatisés ou non, pertinents pour sécuriser les nouveaux processus ;  
— garantissent la bonne exécution des dépenses et des recettes dans les délais impartis ;  
— sont sobres en ressources et opérationnellement robustes.

En phase de mise en œuvre, le chef de projet « conduite du changement » porte et coordonne les démarches d'accompagnement des personnels vers l'organisation et les processus cible. Il veille particulièrement à la bonne adaptation et à la bonne maîtrise de la communication vis-à-vis de l'ensemble des parties intéressées à chacune des étapes du projet.

Il participe aux instances de pilotage du projet.

Interlocuteurs :

Au sein du CASVP, chacune des sous-directions métier et support ; en particulier le service des finances et du contrôle, le service des ressources humaines et le service organisation et informatique.

Hors du CASVP, la Ville de Paris (Secrétariat Général, Direction des Finances et des Achats, Direction des Services Informatiques et du Numérique), la trésorerie du CASVP, les prestataires (éditeurs/intégrateurs/assistance à maîtrise d'ouvrage), les départements ministériels intéressés.

Qualités requises :

— qualité d'écoute ;  
— aptitude à proposer et à négocier ;  
— qualités pédagogiques ;  
— dynamisme ;  
— capacité d'analyse, de synthèse ;  
— rigueur méthodologique.

Le chef de projet « conduite du changement » adhère à une éthique professionnelle orientée vers le partage, l'échange, la capitalisation et la pérennisation des connaissances. Sa capacité à produire une documentation de qualité est déterminante pour le succès du projet.

Savoir-Faire :

— aptitudes relationnelles ;  
— management transversal ;  
— orientation « client » ;  
— capacités d'animation d'équipe et de travail en réseau.

Connaissances professionnelles :

— gestion de projet ;  
— conduite du changement ;  
— transformation digitale.

Une expérience significative en projets de transformation des organisations serait un atout.

Contact :

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à contacter :

Vanessa BENOIT, Directrice Adjointe.

Email : [vanessa.benoit@paris.fr](mailto:vanessa.benoit@paris.fr).

Tél. : 01 44 67 18 29.

*Le Directeur de la Publication :*

Frédéric LENICA